

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 07 avril 2026

Le 07 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A,
NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D,
GUILLEN F, VOISEY P, GENOVESE D,
LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A,
TOUBIA Lili, PASQUIER C, BENEDETTI T,
QUINTELA N, GUERBAA F,
PLATIAU-VASSET M, POULET C, DURAND S,
GREVAZ M, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F,
DUPONT B.

Absent(s) :

HEMISSI S procuration à SALOU N
BOURRET M procuration à DELACQUIS A
DEBRABANT J procuration à MAS JP
REDONDO M procuration à NOIZET-MARET M
DUCRETTET E procuration à THABUIS H
TOUBIA Lamita procuration à TOUBIA Lili
SENNEGON C procuration à
PLATIAU- -VASSET M
BUFFET N procuration à GUILLEN F.

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2026

Secrétaire de séance : SALOU Nadine

Nombre de conseillers :

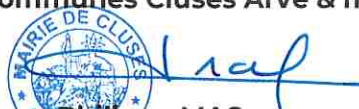
En exercice :	33
Présents :	25
Votants :	33

Vote :

Pour :	-
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 10/04/26

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

26-28 : Débat d'orientation budgétaire 2026 – Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 et tenue du débat

Rapporteurs : Monsieur Le Maire, Monsieur Christian POULET et Madame Nathalie LÉVEILLÉ

Annexe : rapport

Vu l'article L. 1612-26 du Code général des collectivités territoriales, relatif au rapport d'orientation budgétaire, à son débat, à sa transmission au représentant de l'État et à sa publication ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités du débat d'orientation budgétaire dans les communes et au contenu complémentaire du rapport pour les communes de plus de 10 000 habitants ;

Vu l'article R. 1612-49 du Code général des collectivités territoriales, relatif au contenu et aux modalités de publication du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la date limite d'adoption du budget primitif ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Considérant que, dans les dix semaines précédant l'examen du budget, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal et présenté en séance ;

Considérant que, Cluses étant une commune de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail ;

Considérant que le périmètre budgétaire 2026 de la commune de Cluses comprend le budget principal et les budgets annexes « Parkings » et « Structures gérontologiques » ; que les budgets annexes « Eau potable » et « Zones d'aménagement économique » ont été clôturés au 31 décembre 2025 et ne figurent plus dans ce périmètre ;

Considérant que le budget annexe « Parkings » correspond à l'ancien budget annexe « Stationnement » et qu'il est présenté dans le rapport sous l'intitulé « budget annexe parkings (ex stationnement) » ; qu'il sera proposé au conseil municipal, lors de la prochaine séance consacrée au vote du budget primitif 2026, d'entériner officiellement cette nouvelle dénomination ;

Considérant qu'en année de renouvellement des organes délibérants, le budget primitif doit être adopté avant le 30 avril ;

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 présente le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit la préparation du budget primitif 2026 de la commune de Cluses.

Il précise les hypothèses retenues pour l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement, la trajectoire d'investissement de la commune, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les modalités prévisionnelles de financement.

Il présente également la structure et la gestion de la dette, les perspectives d'évolution de l'épargne et de l'endettement, ainsi que, pour la commune de Cluses, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et au temps de travail.

Enfin, il rappelle que le rapport porte sur le budget principal ainsi que sur les budgets annexes de l'exercice 2026, à savoir les budgets annexes « Parkings » et « Structures gérontologiques », le budget annexe « Parkings » correspondant à l'ancien budget annexe « Stationnement ».

Accusé de réception en préfecture 074-217400811-20260407-26-28-DE Date de télétransmission : 10/04/2026 Date de réception préfecture : 10/04/2026
--

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 de la commune de Cluses, sur la base du rapport joint en annexe ;**
- **Indique que le rapport d'orientation budgétaire 2026 est annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités prévues par les textes en vigueur, notamment la transmission de la présente délibération et du rapport au représentant de l'État, la publication et la mise à disposition du public, ainsi que la transmission du rapport au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.**

Ainsi délibéré, le 07 avril 2026,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



SALOU Nadine

Le Maire,

Vice-Président du Conseil départemental

Président de la Communauté de

communes Cluses Arve & montagnes



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Conseil municipal du mardi 7 avril 2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

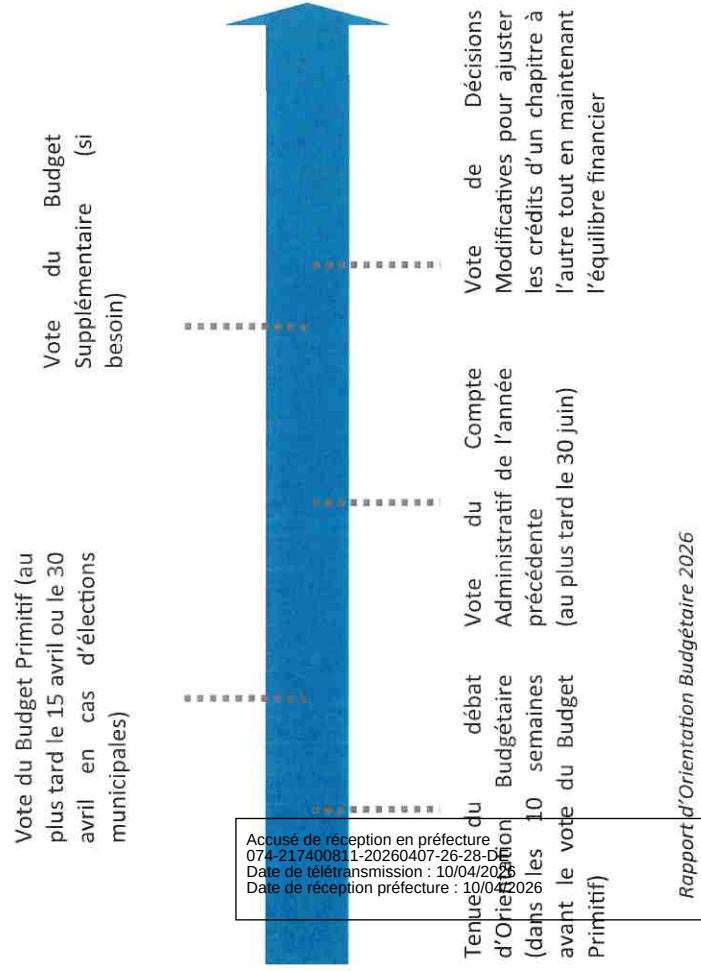
Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

INTRODUCTION : ÉLÉMENTS RÉGLEMENTAIRES & CONTENU DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

Éléments réglementaires

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi, la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) support servant au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI : dont les Communautés de Communes) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.



Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat (DOB), le rapport (ROB) doit être mis à la disposition du public par la collectivité, le public devant être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, ...).

Le contenu du rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI (la Communauté de Communes) dont elle est membre.
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- l'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement.
- l'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.
- une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

INTRODUCTION : ANALYSE DE LA CONJONCTURE

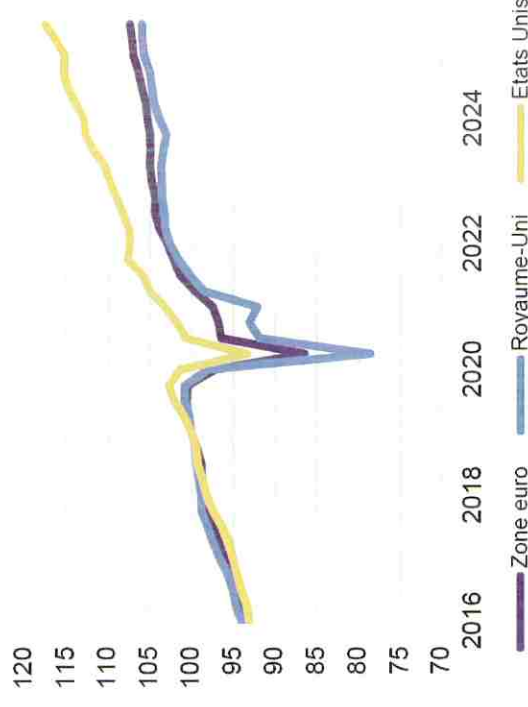
Monde : La croissance mondiale résiste malgré de nombreuses incertitudes

Les prévisions économiques ont été établies avant le début du conflit en Iran et ne prennent donc pas en compte ses éventuels impacts.

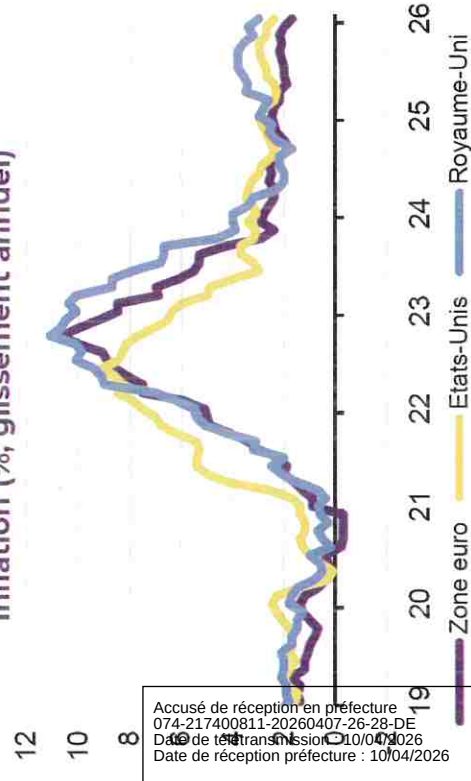
Pour les deux prochaines années, est prévue une croissance mondiale de 3,1 % en 2026 et de 2,9 % en 2027, après 3,1 % en 2025.

Aux États-Unis, l'activité resterait autour de 2,0 %, avec une croissance attendue à 2,4 % en 2026 et 1,8 % en 2027, après 2,2 % en 2025, avec une politique budgétaire expansionniste. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année puis 1,5 % en 2027, proche de son potentiel. Au Royaume-Uni, la croissance serait légèrement plus faible que celle observée en zone euro (1,1 % en 2026 et 1,3 % en 2027). En Chine, l'activité passerait sous les 5 % (4,8 % en 2026 et 4,5 % en 2027), dans un contexte de demande domestique faible, de droits de douanes américains et de vieillissement de la population.

Croissance du PIB (base 100 = T1 2019)



Inflation (% glissement annuel)



Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de transmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Côté politique monétaire, la Banque Centrale Européenne (BCE) considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs et maintiendrait un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre conserverait son taux à 3,75 % avant de reprendre son cycle de baisses de taux dans la seconde moitié de 2026, compte tenu d'une inflation toujours élevée au début 2026. Aux États-Unis, la Fed a laissé son taux inchangé début 2026 mais poursuivrait ses baisses de taux en juin et en septembre 2026, pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds), face à la remontée du chômage. À rebours, la Banque du Japon relèverait ses taux en septembre 2026, puis début 2027 pour un taux directeur attendu à 1,25 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. La persistance de l'incertitude liée à la politique commerciale américaine reste l'un des principaux facteurs de risque à l'échelle mondiale. En outre, l'environnement géopolitique reste tendu : Guerre en Iran, en Ukraine, tensions Chine-Taiwan, etc. Enfin, un ralentissement de la croissance chinoise pèserait négativement sur l'activité mondiale. En revanche, la dissipation d'un de ces facteurs améliorerait les perspectives.

INTRODUCTION : ANALYSE DE LA CONJONCTURE

Zone euro : Redémarrage attendu de l'Allemagne en 2026

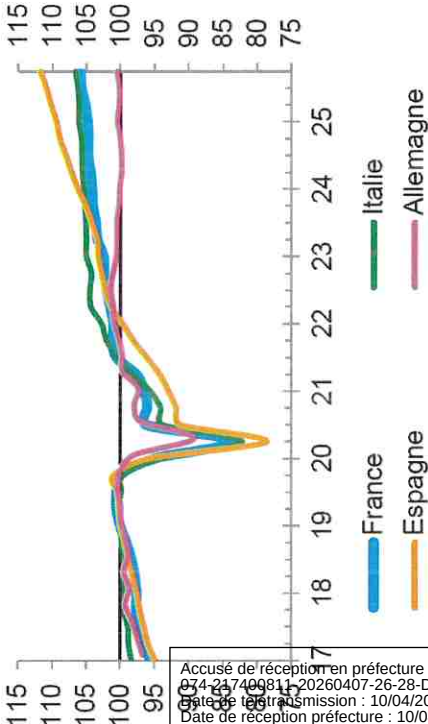
La croissance en zone euro s'est établie à 1,5 % en 2025, soutenue par un taux de chômage historiquement bas, une progression du revenu des ménages favorisée par la baisse de l'inflation et des facteurs exceptionnels (croissance de +12 % en Irlande, sur fond d'anticipation des droits de douanes US).

La croissance atteindrait 1,3 % en 2026, puis 1,5 % en 2027. Ce ralentissement s'explique principalement par l'impact négatif des droits de douanes américains, affectant le commerce extérieur. La croissance française atteindrait 1,1 % en 2026 et 2027, proche de son potentiel, un rythme légèrement supérieur à celui de l'Italie.

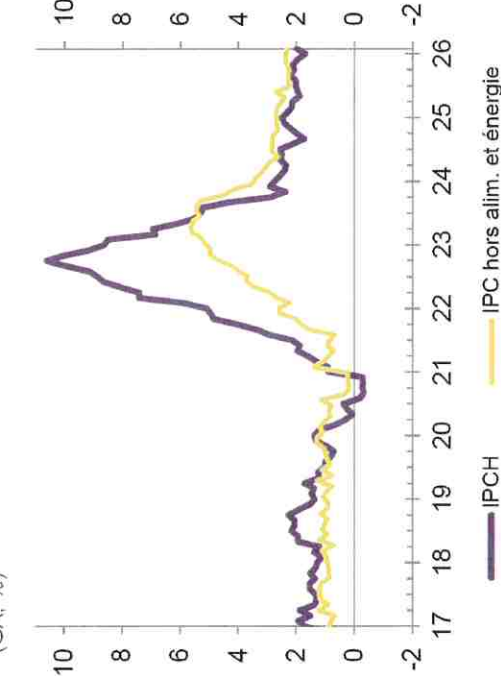
Enfin, l'Espagne (2,2 % attendus en 2026 et 1,9 % en 2027) et le Portugal continueraient de connaître les plus forts taux de croissance de la zone euro .

	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027
Zone Euro	1,5	1,3	1,5	2,1	2,0	2,0
Allemagne	0,3	1,3	1,3	2,3	2,0	2,0
France	0,9	1,1	1,1	0,9	1,3	1,5
Italie	0,7	0,9	1,0	1,7	1,5	1,7
Espagne	2,8	2,2	2,1	2,7	2,2	1,9

Croissance du PIB (T1-2019 = 100)



Zone euro: Inflation et inflation sous-jacente (GA, %)



L'inflation zone euro serait proche de la cible de la BCE cette année et en 2027, à 2,0 %.

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 % en zone euro (2,2 % en 2026 et 2,4 % en 2027) avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays, notamment en Allemagne, où le salaire minimum a augmenté de 8,5 % au 1er janvier 2026.

INTRODUCTION : ANALYSE DE LA CONJONCTURE

France : l'activité résiste à l'incertitude politique

Croissance : 1,1 % attendus en 2026 et en 2027

Les enquêtes de conjoncture suggèrent une croissance de l'ordre de 0,2 -0,3 % au 1er semestre, soit le rythme de croisière de l'économie française.

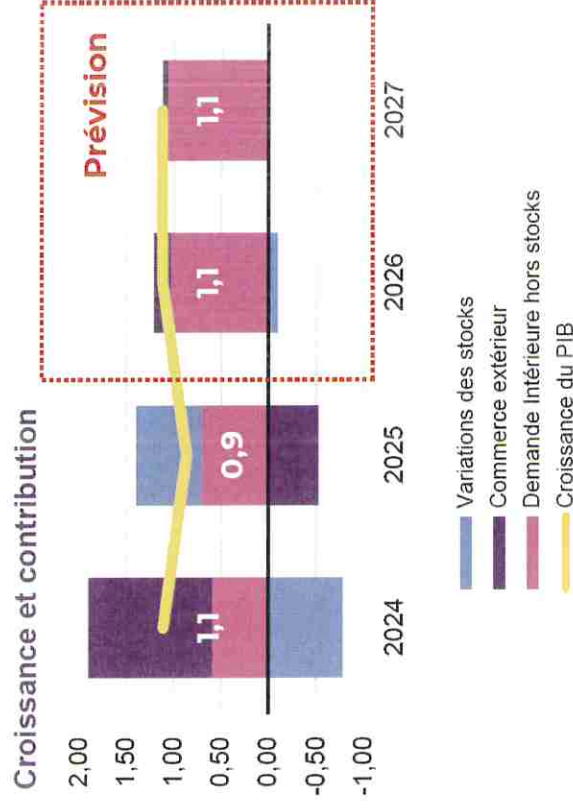
La confiance des ménages poursuit son redressement et s'établit au plus haut depuis février 2025, alors que l'incertitude politique aurait coûté environ -0,2 pp de croissance en 2025.

Les «points forts» de l'économie française (aéronautique et spatial, tourisme, défense, etc.) continueraient à être les principaux moteurs de la croissance en 2026.

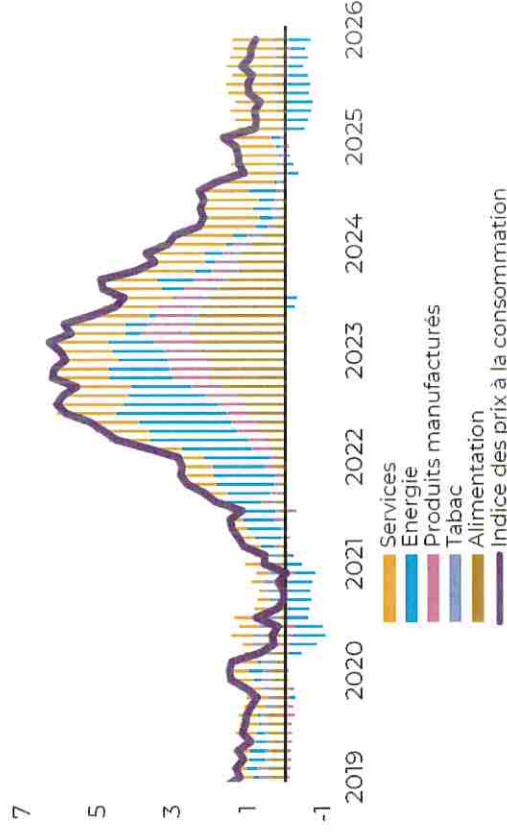
Inflation : 1,3 % en 2026 et 1,5 % en 2027

L'inflation française a été l'une des plus faibles de la zone euro en 2025, celle-ci ayant été tirée par le recul des prix énergétiques, la modération des salaires et la guerre tarifaire entre opérateurs de téléphonie.

L'inflation française resterait modérée en 2026 sur fond de poursuite de la modération salariale et de ralentissement du marché du travail.



Inflation (IPC) et composantes



INTRODUCTION : ANALYSE DE LA CONJONCTURE

France : L'adoption du Budget de l'Etat pour 2026 marque la fin d'une séquence d'incertitudes politiques

L'adoption du Budget de l'Etat pour 2026 le 19 février 2026 marque la fin d'une période d'incertitudes politiques commencée à l'été 2025 et qui aura conduit à la chute de deux gouvernements (Bayrou et Lecornu I).

La réduction du déficit public de 5,0 % prévue dans la version finale du budget repose principalement sur les recettes, à hauteur d'environ deux tiers, contrairement au projet initial qui reposait davantage sur les baisses de dépenses. Plusieurs mesures présentées comme « exceptionnelles » dans le budget 2025 ont été reconduites, notamment la surtaxe sur les bénéfices des grandes entreprises et la contribution différentielle sur les plus hauts revenus. Du côté des dépenses, de nombreuses mesures ont été retirées par rapport à la version initiale, comme le gel des pensions et des prestations sociales.

À l'heure où les exécutifs communaux et intercommunaux s'approprient à prendre leurs fonctions pour six années, dans un paysage national paradoxal, jamais les attentes à l'égard du bloc local n'ont été aussi fortes, jamais les marges de manœuvre financières et politiques n'ont semblé aussi contraintes.

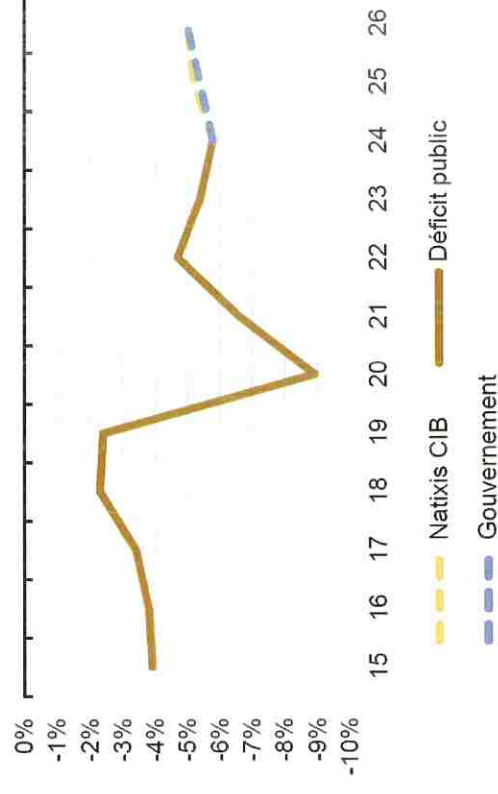
La loi de finances pour 2026 en fournit une illustration saisissante : elle réaffirme la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques dans un contexte contraint de dette, tout en multipliant les signaux parfois contradictoires à destination des collectivités. D'un côté, les dotations restent sous pression, la trajectoire de désendettement public demeure une exigence, et les incitations à la sobriété budgétaire se poursuivent à 100 %. De l'autre, l'impératif d'investissement local – transition écologique, rénovation des écoles, mobilité, santé de proximité – est réaffirmé, mais sans clarification complète des financements pérennes associés.

Les élus qui s'interrogent sur la soutenabilité de leurs projets doivent composer avec un environnement macroéconomique incertain. Le ralentissement de la croissance, le niveau des taux et les tensions sur les finances publiques nationales rejaillissent sur les conditions de financement des investissements locaux. Dans ce contexte, chaque euro engagé devra être plus que jamais justifié, hiérarchisé, évalué.

La complexité est aussi politique. Faut de majorité claire à l'Assemblée, la fabrique de la norme budgétaire se retrouve contrainte, rythmée par des compromis, des ajustements de dernière minute, et n'offre qu'une visibilité réduite aux décideurs locaux. Ceux-ci sont pourtant sommés d'agir vite sur des horizons longs : adapter leurs territoires au changement climatique, répondre aux fractures sociales, maintenir les services publics du quotidien.

C'est dans cet entrelacs de contraintes financières et d'incertitudes institutionnelles que les nouveaux exécutifs locaux devront construire leurs stratégies pour les six prochaines années.

Déficit public (% PIB)



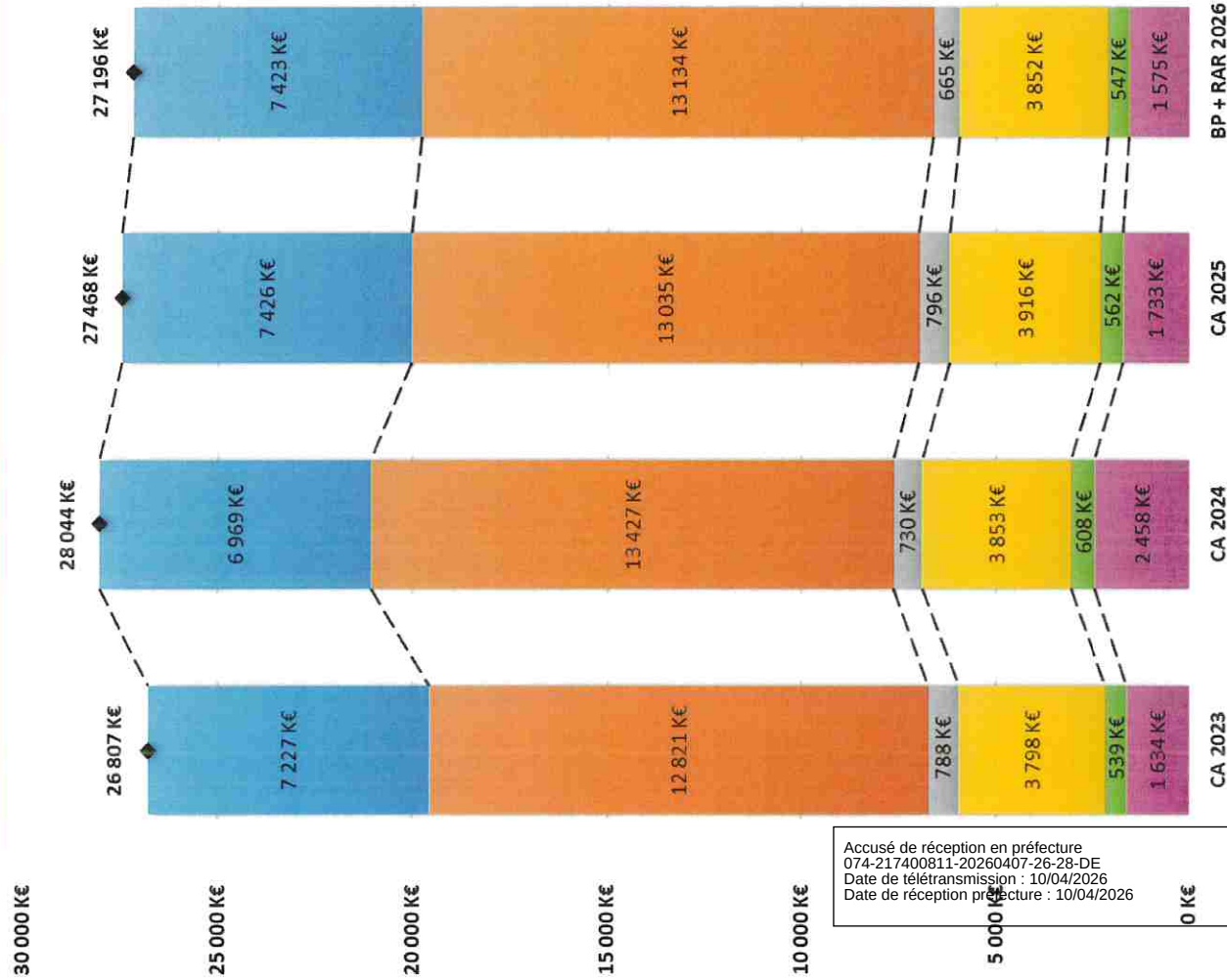
Sources : Loi de finances 2026, Natixis CIB

INTRODUCTION : LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2026

Les dispositions de la loi de Finances pour 2026 concernant les communes

- **Concours de l'État** : légère baisse des prélèvements sur recettes (PSR), Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) globalement stable. Les PSR au profit des collectivités territoriales s'élèvent à 45,12 Md€ en 2026, contre 45,23 Md€ en 2025 (-0,3 %). La DGF est globalement reconduite à 27,406 Md€.
- **Péréquation renforcée dans la DGF**: La loi de finances 2026 augmente de nouveau les dotations de péréquation des communes, avec +140 M€ pour la DSU et +150 M€ pour la DSR ; cette hausse est financée en interne dans l'enveloppe DGF, ce qui peut peser sur les parts forfaitaires.
- **Compensations fiscales** : point de vigilance sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Au niveau national, la DCRTP passe de 2,411 Md€ à 2,064 Md€, soit -14,4 %.
- **Locaux industriels** : La compensation versée par l'État au titre de la réduction de 50 % des valeurs locatives de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE = anciennement TP) des locaux industriels passe de 4,291 Md€ à 3,984 Md€, soit -7,2 %.
- **Aides à l'investissement en recul** : Le Fonds vert est ramené à 840 M€ en 2026, contre 1,15 Md€ en 2025, et la DSIL diminue de 200 M€ ; les financements externes des projets communaux seront donc plus contraints.
- **Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (versement chaque année par l'Etat aux collectivités de 16,404 % des dépenses TTC, principalement d'investissement, sous forme d'une dotation appelée FCTVA)** : Ajustements utiles pour les communes. La loi de finances modifie les règles du FCTVA, notamment pour faciliter certaines prises en charge à la suite d'une catastrophe naturelle et pour intégrer, dans des cas précis, certaines dépenses liées à la construction ou rénovation d'écoles publiques.
- **Le régime local du logement** : nouveaux leviers à suivre. La loi crée, à compter du 1er janvier 2027, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), assouplit les règles applicables à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et améliore le rendement de la taxe d'aménagement avec l'abaissement du seuil des acomptes à 3 000 m².
- **Le quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** : Les dispositifs fiscaux applicables aux QPV sont renforcés. L'effet sur les finances communales est surtout indirect, en tant que levier d'activité économique du quartier, sans recette nouvelle immédiate pour la commune.
- **Autres mesures** : Le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) qui est un mécanisme créé par la loi de finances pour 2025 visant à faire participer certaines collectivités à l'effort de redressement des finances publiques, ne s'applique pas aux communes en 2026 ; la loi crée un régime d'assurance contre les risques résultant des émeutes, pérennise la rupture conventionnelle dans la fonction publique territoriale et instaure une indemnité annuelle de 554 € au maire, compensée par l'État.

L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2023 ET 2026



■ REEL 011 - Charges à caractère général

En 2026, les principales charges de gestion des services restent stables par rapport au réalisé estimé 2025. Elles sont principalement composées par les charges de fluides (électricité, eau, gaz, chauffage urbain), par les contrats de prestation de service (notamment les coûts des repas à destination des enfants), les honoraires (dont frais de portages fonciers), la fourniture de petits équipements, les dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments et matériels publics.

■ REEL 012 - Charges de personnel et frais assimilés

Après une augmentation entre 2023 et 2024, puis une diminution entre 2024 et 2025, les charges de personnel et la masse salariale se stabilisent. Les évolutions sont détaillées sur la diapositive suivante.

■ REEL 014 - Atténuations de produits

En 2025 les atténuations de produits correspondent à 722 K€ de prélèvement FPIC et à 73 K€ de DILICO. En 2026, le prélèvement du FPIC est prévu en diminution par rapport à 2025 pour s'établir à 665 K€, notamment en raison de la décision prise par la 2CCAM de prendre à sa charge 30% de FPIC en plus. En outre, il n'y aura pas de DILICO en 2026.

■ REEL 65 - Autres charges de gestion courante & 67 - Charges spécifiques & 68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations

Les autres charges de gestion courante correspondent principalement aux subventions au CCAS, aux associations, à l'EPCC, au GIP, à la contribution au SDIS et aux frais de fonctionnement de l'assemblée locale (formation, indemnités élus, cotisations, ...). Elles augmentent d'environ 2% entre 2025 et 2026, principalement du fait de la hausse de la subvention au CCAS (+ 100 K€).

Les charges spécifiques et les dotations aux provisions et dépréciations s'élèvent à 22 K€. Elles correspondent respectivement aux provisions pour titres annulés sur exercices antérieurs (6 K€) et créances douteuses et irrécouvrables (16 K€).

■ REEL 66 - Charges financières

Avec un nouvel emprunt 2024 inférieur au remboursement du capital de la dette, la commune s'est désendettée sur l'exercice 2025.

Le niveau des intérêts de la dette a ainsi diminué de 7,43% en 2025, puis de 2,74% en 2026.

■ ORDRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les opérations d'ordre correspondent au transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement hors chapitre 023 « virement à la section d'investissement » qui n'est pas intégré dans l'analyse afin d'homogénéiser le périmètre de l'analyse rétrospective. Il s'agit principalement des amortissements des immobilisations pour 1,2 M€ et 375 K€ d'amortissement de l'IRA des anciens emprunts structurés, neutralisée par une recette d'ordre en investissement.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception en préfecture : 10/04/2026

Remarque : les dépenses et recettes réelles entraînent un véritable mouvement de trésorerie pour la collectivité. Les opérations d'ordre sont des écritures comptables qui n'affectent pas la trésorerie mais servent à corriger, transférer ou répartir des sommes dans la comptabilité, notamment entre ou à l'intérieur des sections (fonctionnement et investissement).

LES DEPENSES DE PERSONNEL EN 2026

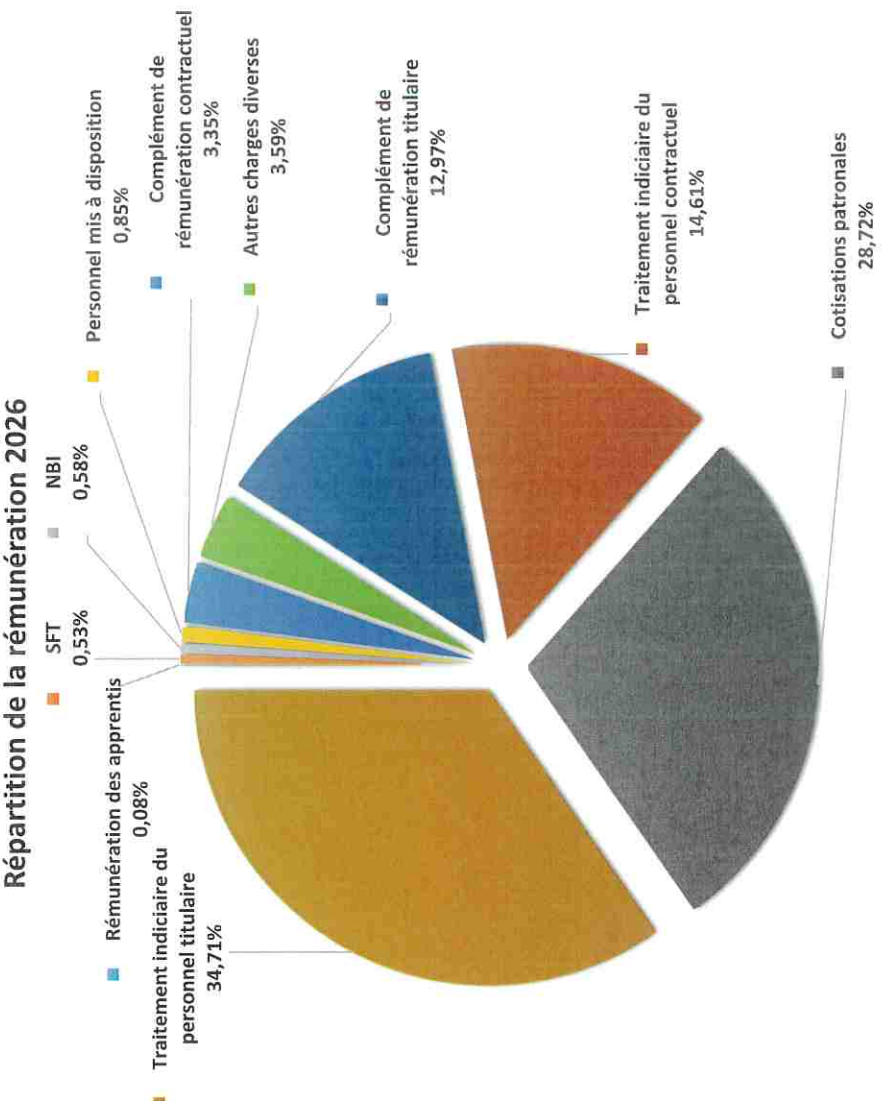
La rémunération :

En 2026, la masse salariale progresse de +0,5 %. Le traitement indiciaire des titulaires recule (-4,6 %), la rémunération des contractuels augmente (+13,6 %) et le personnel mis à disposition diminue (-42,1 %).

Les charges employeur évoluent sous l'effet de paramètres nationaux applicables en 2026 : relèvements des taux employeur CNRACL & IRCANTEC, assurance vieillesse déplafonnée employeur, évolution du plafond de Sécurité sociale & du SMIC. À l'inverse, aucun nouveau décret n'a modifié en 2026 la valeur du point d'indice.

Répartition de la rémunération 2026

	BP 2025	BP 2026	Evolution %
Traitement indiciaire du personnel titulaire	4 791 662	4 558 937	-4,86%
Complément de rémunération titulaire	1 709 969	1 704 108	-0,34%
Traitement indiciaire du personnel contractuel	1 689 208	1 919 011	+13,60%
Complément de rémunération contractuel	370 051	440 451	+19,02%
SFT	65 667	69 218	+5,41%
NBI	80 576	76 032	-5,64%
Cotisations patronales	3 650 082	3 772 395	+3,35%
Rémunération des apprentis	22 000	10 500	-52,27%
Personnel mis à disposition	192 785	111 475	-42,18%
Autres charges diverses	493 000	472 000	-4,26%
	13 065 000	13 134 127	+0,53%



SFT : Supplément Familial de Traitement

NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

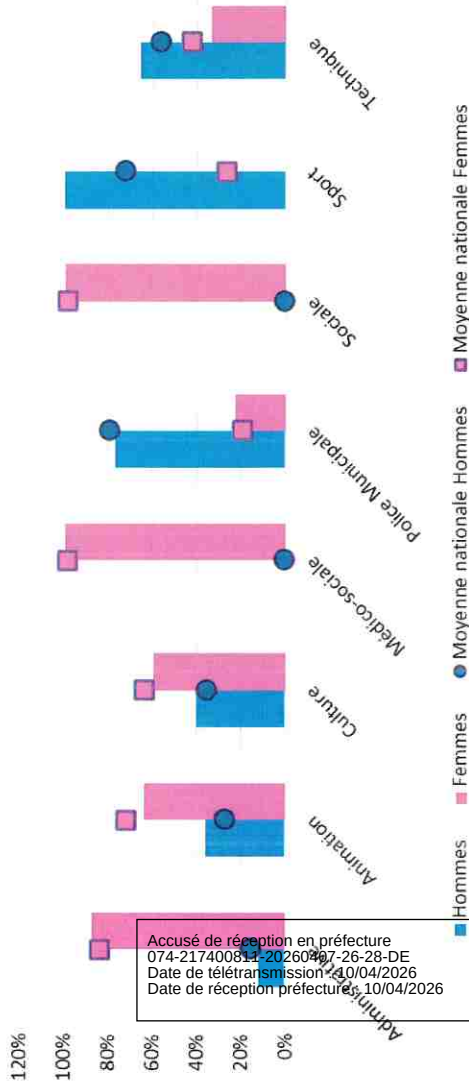
LA STRUCTURE DES EFFECTIFS EN 2026

Structuration de l'effectif pour l'année 2026

Le budget 2026 compte 251 postes ouverts et 246 postes pourvus au 1^{er} janvier 2026, contre respectivement 253 postes ouverts et 249 postes pourvus au 1er janvier 2025. 8 filières sont représentées au sein de la commune de Cluses. La filière technique est dominante avec 104 agents en poste, soit 42% du total.

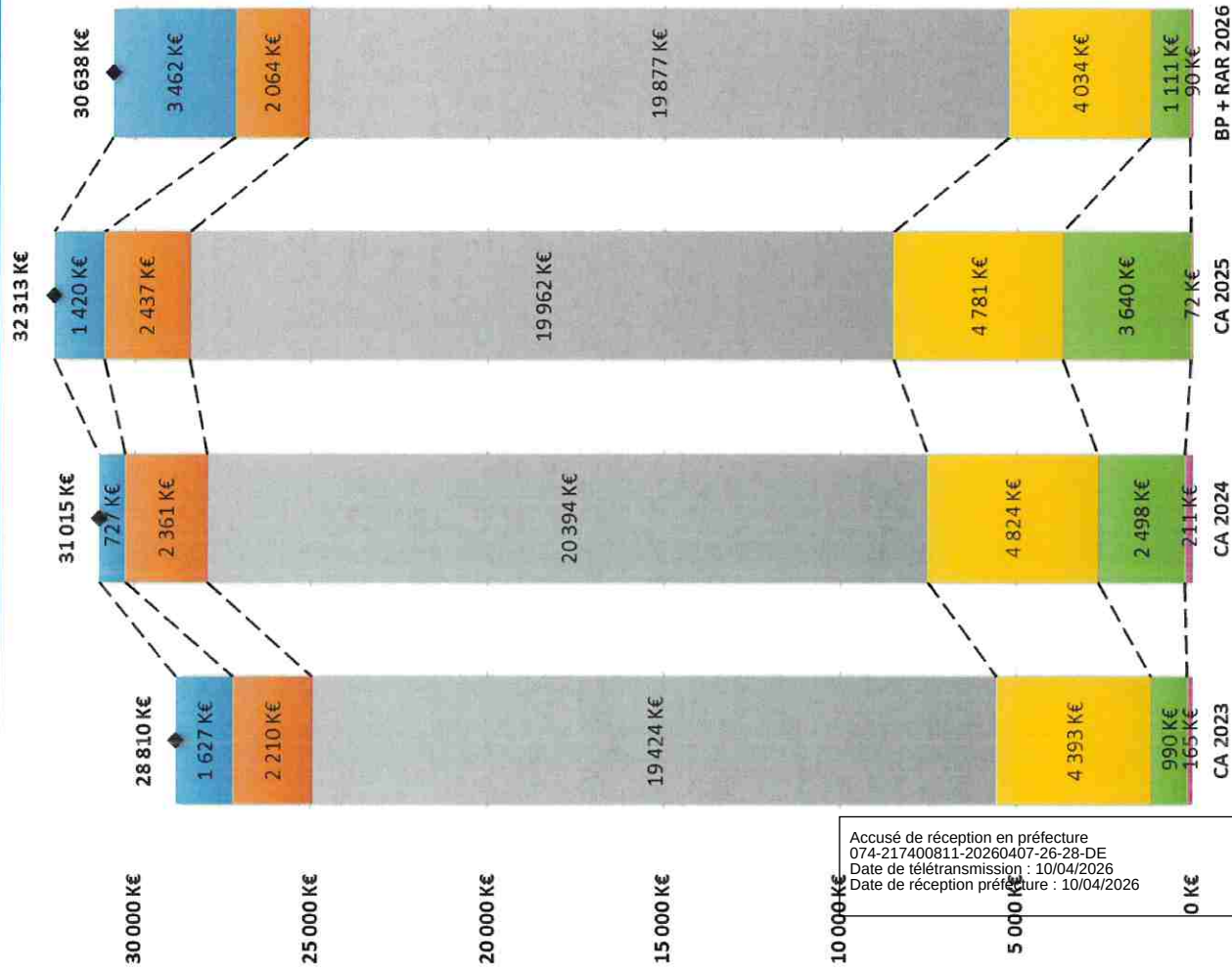
Comme au niveau national, dans la police municipale et les filières technique ou sportive, les agents sont majoritairement des hommes, et dans les filières administratives, culturelles, sociales et de l'animation les agents sont principalement des femmes.

Répartition hommes/femmes par filière et comparaison avec la moyenne nationale



Filière	Catégorie	Postes ouverts 2025	Postes occupés 2025	Postes ouverts 2026	Postes occupés 2026
Administrative	A	15	12	13	12
	B	6	6	10	10
	C	31	31	30	30
Animation	A	0	0	0	0
	B	10	9	8	8
	C	30	29	33	31
Culture	A	1	1	1	1
	B	5	6	6	6
	C	3	3	4	4
Médico-Sociale	A	0	0	0	0
	B	1	1	1	1
	C	22	24	22	22
Police Municipale	A	0	0	0	0
	B	1	1	1	1
	C	15	12	14	12
Sociale	A	1	1	0	0
	B	1	1	0	0
	C	2	2	2	2
Sport	A	0	0	0	0
	B	2	2	2	2
	C	0	0	0	0
Technique	A	1	1	1	1
	B	9	9	12	12
	C	97	98	91	91
		253	249	251	246

L'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2023 ET 2026



REEL 002 - Résultat de fonctionnement reporté

Le résultat de fonctionnement reporté correspond à l'excédent dégagé par la section de fonctionnement l'année antérieure (recettes - dépenses), diminué du montant réservé en investissement pour couvrir le déficit antérieur d'investissement et les RAR. Il augmente en 2026 pour atteindre 3,46 M€ car il intègre les résultats de fonctionnement du budget principal (698 K€) et des budgets clôturés fin 2025, le budget de l'eau potable (2,34M€) et le budget zones d'aménagements économiques (400 K€).

REEL 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

Les recettes du chapitre 70 correspondent principalement aux produits des services enfance / jeunesse (centre de loisir, périscolaire, ...) et des services culturels et sportifs (Les Allos, L'atelier, ...).

La diminution sur ce chapitre s'explique par la baisse d'autres recettes qui le composent, notamment celles de refacturation de personnel entre collectivité, aux budgets annexes (notamment le budget de l'eau potable) ou à des associations (pas de master de pétanque en 2026).

REEL 73 - Impôts et taxes & 731 - Fiscalité locale

Ces deux chapitres intègrent principalement les produits de fiscalités (FB, FNB, THRS) qui augmentent de +0,8% environ en 2026. Il comprend aussi le FNGIR (compensation suite à la suppression de la taxe professionnelle) qui est fixe et s'élève à 3,2 M€.

La principale diminution s'explique par la baisse des AC de 125 K€ entre 2025 et 2026 et par l'évaluation prudente de la DSC contrat de ville (-54 K€ par rapport à 2025). Les autres recettes (610 K€ DMTO, 332 K€ taxe sur l'électricité, 155 K€, droits de place 50 K€) restent stables en 2026.

Le reversement du DILICO pour 22 K€ est à souligner en 2026.

REEL 74 - Dotations & Participations

Ce chapitre regroupe principalement les dotations versées par l'Etat (DCRTP & allocations compensatrices). C'est là que les recettes diminuent le plus fortement en 2026 avec 583 K€ de ponction par l'Etat suite à la loi de finances 2026.

Dans le même temps les recettes de la CAF pour les services enfance/jeunesse diminuent de 115 K€ du fait de régularisations et d'encaissements en 2025 de recettes 2024. Les diverses subventions de fonctionnement sont également en recul mais le niveau du fonds genevois reste stable à 1,035 M€.

REEL 013 - Atténuations de charges & 75 - Autres produits de gestion & 76 - Produits financiers & 77 - spécifiques & 78 - Reprises sur provisions

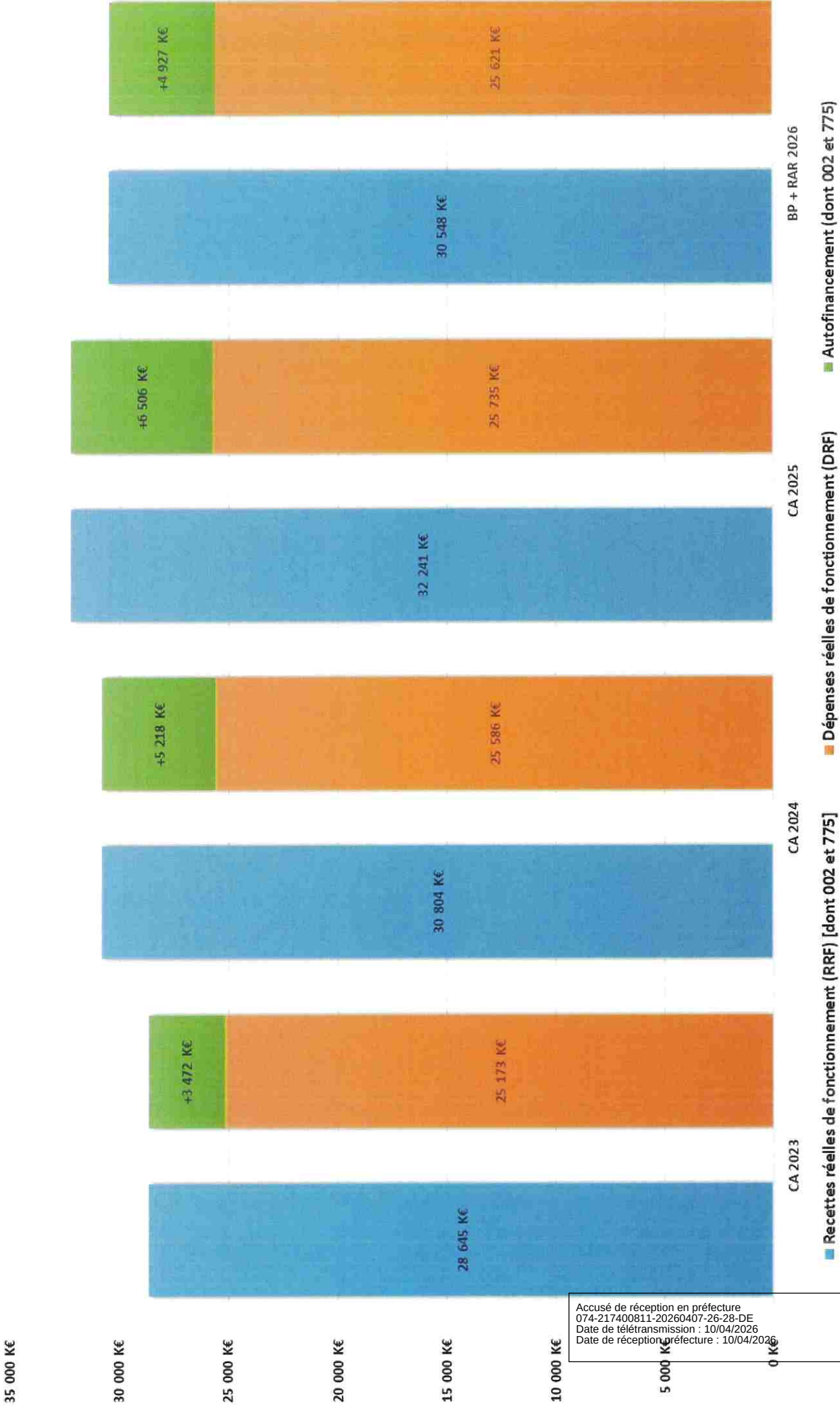
En 2026, les recettes de ces chapitres diminuent fortement. En effet, en 2025 la commune a reçu 2,19 M€ d'indemnités liées à des contentieux. Par ailleurs, il est prévu 50 K€ de reversement du budget annexe parkings en 2026 contre 124 K€ en 2025. Les revenus des loyers diminuent de 6% quand les autres recettes de ces chapitres restent stables, notamment les remboursements d'indemnités journalières et du fonds de soutien versé par l'Etat concernant la sortie des emprunts toxiques.

ORDRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les reprises de subventions de la section d'investissement à la section augmentent de 24% entre 2025 et 2026 pour atteindre 90 K€.

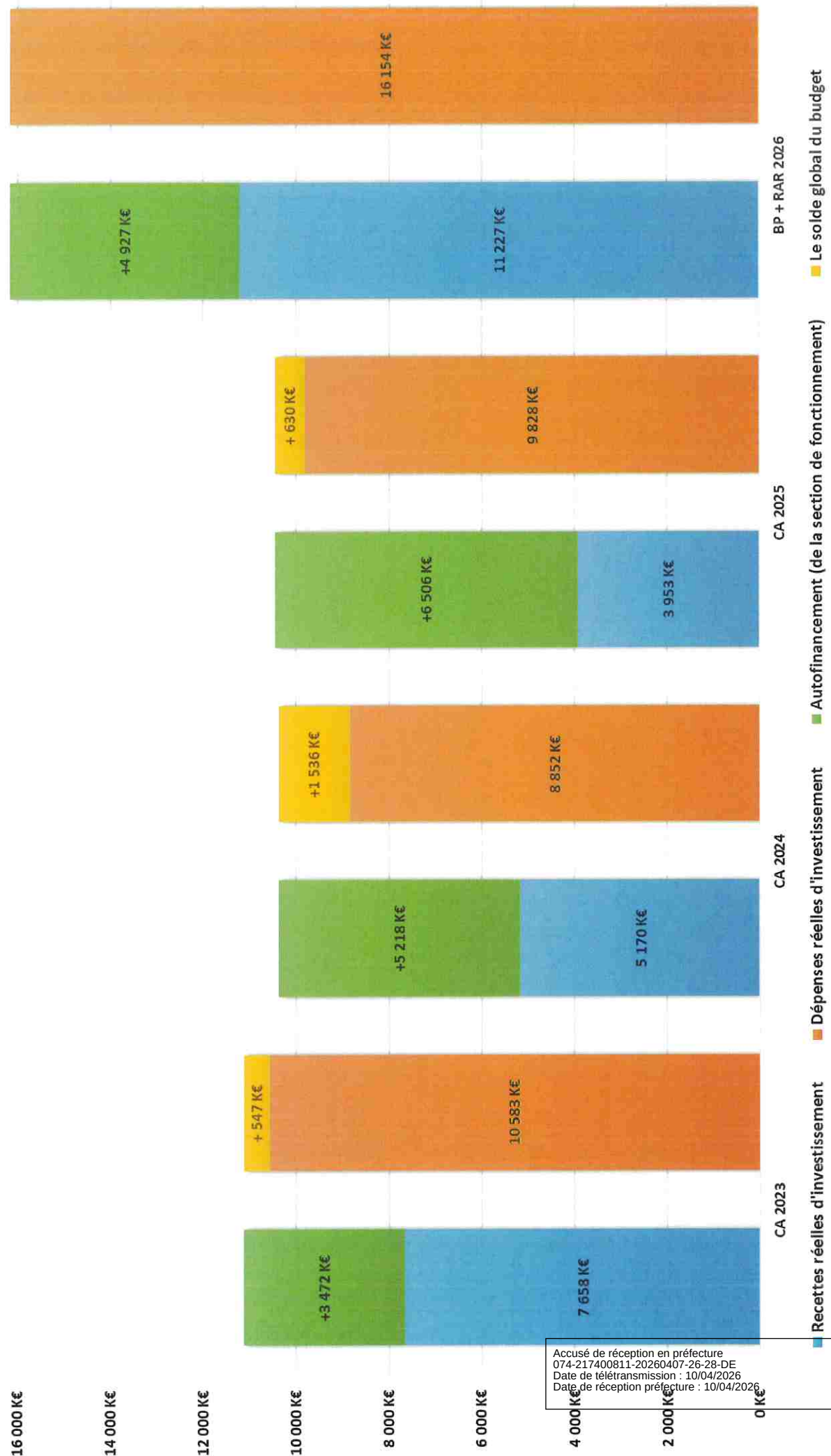
L'EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT (DONT 002 & 775) ENTRE 2023 ET 2026

La capacité de la collectivité à financer ses investissements avec ses propres ressources



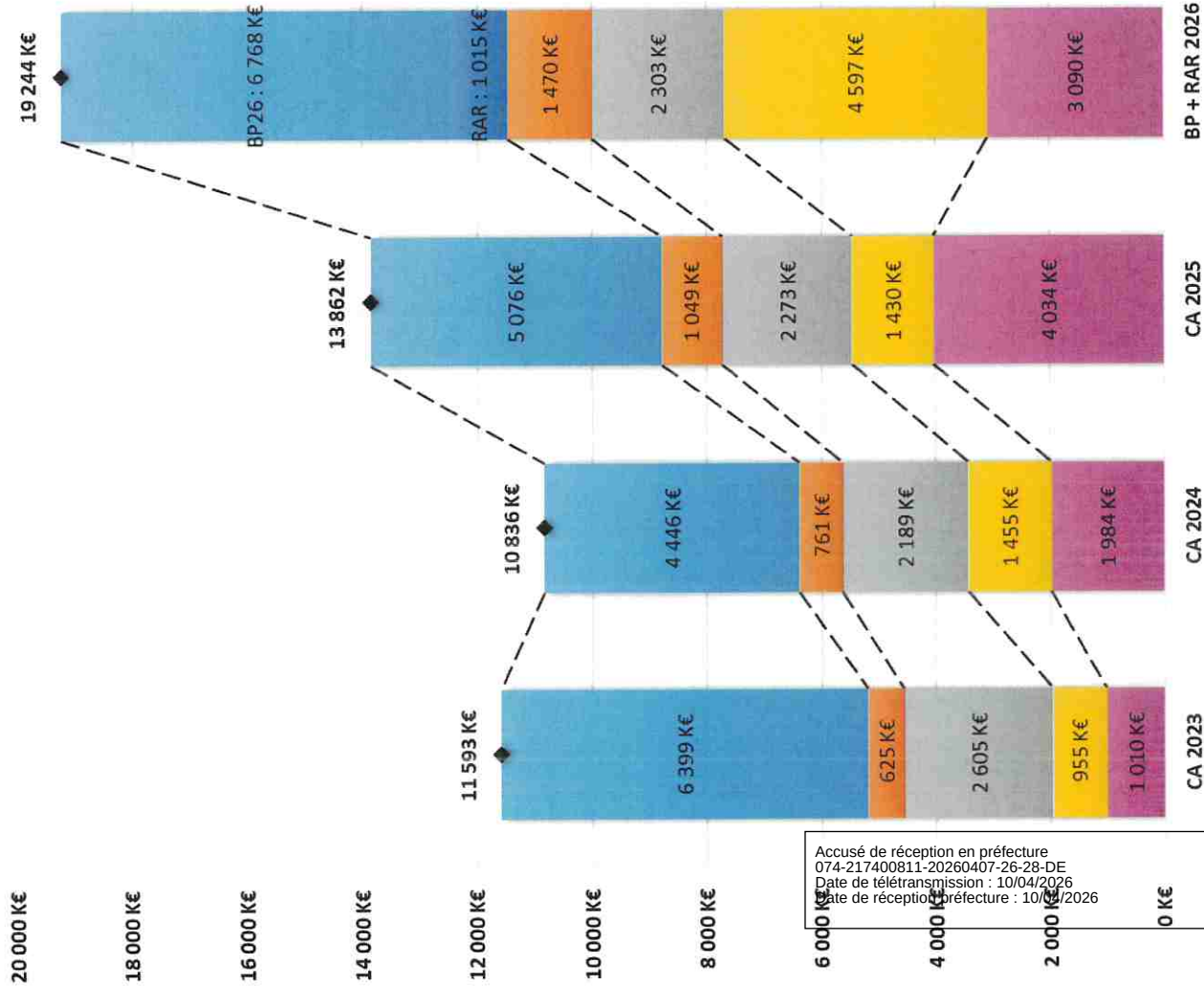
Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception en préfecture : 10/04/2026

L'INTEGRATION DE L'AUTOFINANCEMENT DE FONCTIONNEMENT EN INVESTISSEMENT ENTRE 2023 ET 2026



Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

L'EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENTRE 2023 ET 2026



■ **REEL Dépenses d'équipement (20 Immobilisations incorporelles, 21 corporelles et 23 en cours, 45 pour compte de tiers & 13+204 subventions)**
Avec une moyenne de 5,30 M€ entre 2023 et 2025, les dépenses d'équipement et de travaux atteignent 7,73 M€ en 2026 (dont 1,01 M€ de RAR 2025 reportés en 2026).

L'ensemble des projets d'investissement est présenté sur les diapositives suivantes.

Les opérations pour compte de tiers concernent les travaux d'assainissement rue des Iles et s'élèvent à 100 K€. Elles sont neutres pour le budget car elles sont compensées en recettes.

■ **REEL Dépenses financières (10, 26 & 27) [hors capital de la dette]**

L'augmentation des dépenses financières s'explique principalement par un doublement des remboursements de capital de portages fonciers pour l'acquisition de biens entre 2025 et 2026.

Comme en 2025, une avance en compte courant est prévue à la SEM Foncière en 2026 (365 K€).

Toutes ces opérations sont intégrées dans la présentation des projets d'investissement au sein des diapositives suivantes. Seul un remboursement de taxe d'aménagement à hauteur de 45 K€ n'a pas été intégré à la liste des projets d'investissement, s'agissant d'une régularisation.

■ **REEL 16 - Emprunts et dettes assimilées**

Avec un nouvel emprunt 2024 inférieur au remboursement du capital de la dette, la commune s'est désendettée sur l'exercice 2025.

Le remboursement du capital de la dette atteint 2,30 M€ en 2026 contre 2,27 M€ en 2025. Cela s'explique principalement par la progression de la part de capital dans les échéances chaque année.

■ **REEL 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**

Relativement stable en 2024 et 2025, le déficit reporté d'investissement augmente en 2026 pour atteindre 4,6 M€.

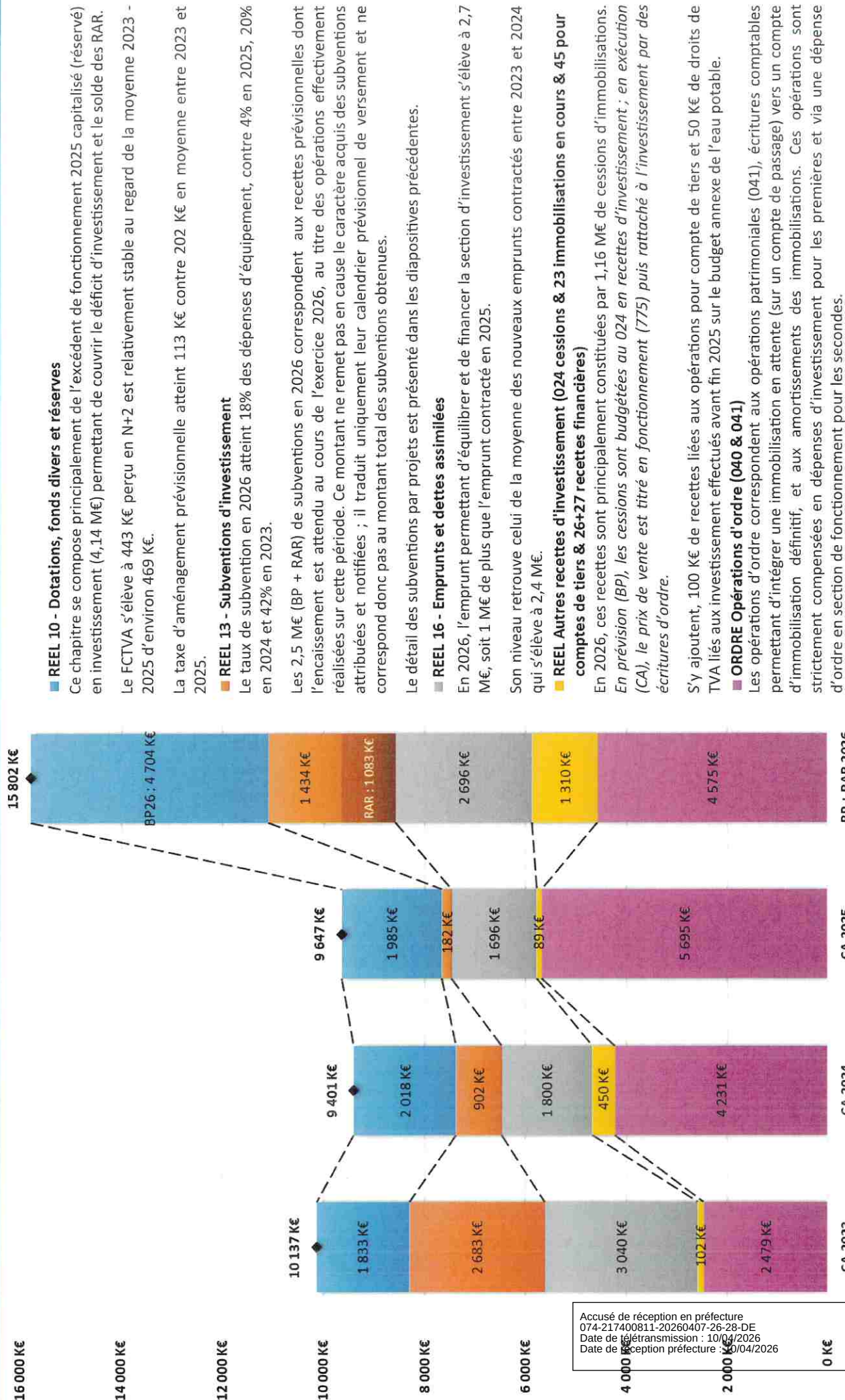
Le déficit d'investissement reporté augmente en 2026 parce que l'exercice 2025 a connu une hausse des dépenses d'équipement avec un creux d'encaissements (notamment de subventions).

Cela s'explique également par la reprise en 2026 du déficit du budget annexe ZAE pour 388 K€.

■ **ORDRE Opérations d'ordre (040 & 041)**

Les opérations d'ordre correspondent aux opérations patrimoniales (041), écritures comptables permettant d'intégrer une immobilisation en attente (sur un compte de passage) vers un compte d'immobilisation définitif, et aux amortissements des subventions et leurs reprises en section de fonctionnement. Ces opérations sont strictement compensées en recettes d'investissement pour les premières et via une recette d'ordre en section de fonctionnement pour les secondes.

L'EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ENTRE 2023 ET 2026



LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL SUR LA PÉRIODE 2023-2026

Détail des dépenses et recettes d'investissement pour la période 2023-2026

Les investissements présentés dans les pages suivantes proviennent :

- des besoins courants des services (renouvellement de matériel, équipements et infrastructures)
- des engagements pris par la commune pour des projets en cours
- des projets fléchés au PPI du budget primitif 2026
- des restes à réaliser 2025 reportés en 2026
- de l'initiative politique de développement de la commune

Explicatif sur les tableaux et les données

Pour faciliter la lecture, une synthèse des éléments financiers des projets a été

Regroupe l'ensemble des dépenses sous maîtrise d'ouvrage de la commune et participations aux projets portés par d'autres organismes (SYANE, etc.) comme les frais d'études ou de maîtrise d'œuvre, les travaux, les acquisitions et frais de portage, les fournitures et les participations.

Les subventions que va percevoir la commune sur le projet. *Le Fonds de Compensation de la TVA reçu par la commune en n+2 est globalisé sur la dernière fiche.*

Constitue le reste à charge pour la commune soit la différence entre les dépenses et les recettes.

Les thématiques identifiées

Les projets ont été classés selon 9 thématiques :

- Voirie communale
- Politique de la ville - Quartier des Ewües
- Rénovation des bâtiments communaux
- Développement numérique
- Gestion foncière et planification
- Équipements culturels
- Équipements des services
- Aménagements structurants



Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026



LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL SUR LA PÉRIODE 2023-2026

AP/CP

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
 Études & équipements	301 892,18 €	190 000,00 €	81 560,79 €	18 300,00 €	591 752,97 €
<i>Dont RAR 2025 en 2026</i>				0,00 €	0,00 €
 Recettes & subventions	0,00 €	4 460,10 €	0,00 €	0,00 €	4 460,10 €
<i>Dont RAR 2025 en 2026</i>				0,00 €	0,00 €
 Reste à charge commune	301 892,18 €	185 539,90 €	81 560,79 €	18 300,00 €	587 292,87 €

AP/CP
Travaux rue
Raoul
Follereau
(156 K€) en
2027

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
 Études & équipements	546 759,23 €	381 458,32 €	131 620,33 €	847 891,17 €	1 907 729,05 €
<i>Dont RAR 2025 en 2026</i>				206 191,17 €	206 191,17 €
 Recettes & subventions	9 093,24 €	161 037,00 €	146 801,00 €	380 950,00 €	697 881,24 €
<i>Dont RAR 2025 en 2026</i>				0,00 €	0,00 €
 Reste à charge commune	537 665,99 €	220 421,32 €	-15 180,67 €	466 941,17 €	1 209 847,81 €

Voirie communale

Accessibilité PMR voirie

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
 Études & équipements	31 321,29 €	16 804,05 €	0,00 €	50 000,00 €	98 125,34 €
<i>Dont RAR 2025 en 2026</i>				0,00 €	0,00 €
 Recettes & subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Dont RAR 2025 en 2026</i>				0,00 €	0,00 €
 Reste à charge commune	31 321,29 €	16 804,05 €	0,00 €	50 000,00 €	98 125,34 €

Aménagement urbain et cadre de vie (crédits quartiers)

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
 Études & équipements	58 640,07 €	18 850,80 €	0,00 €	0,00 €	77 490,87 €
<i>Dont RAR 2025 en 2026</i>				0,00 €	0,00 €
 Recettes & subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Dont RAR 2025 en 2026</i>				0,00 €	0,00 €
 Reste à charge commune	58 640,07 €	18 850,80 €	0,00 €	0,00 €	77 490,87 €

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL SUR LA PÉRIODE 2023-2026

AP/CP	PPI Voirie : Travaux rue des îles						Voirie communale	
		2023	2024	2025	2026	TOTAL		
	Études & équipements	548 931,64 €	192 040,42 €	6 000,12 €	132 000,00 €	878 972,18 €		
	Dont RAR 2025 en 2026				32 000,00 €	32 000,00 €		
AP/CP	Stationnement							
		2023	2024	2025	2026	TOTAL		
	Études & équipements	0,00 €	0,00 €	510 301,17 €	130 470,77 €	640 771,94 €		
	Dont RAR 2025 en 2026				65 150,77 €	65 150,77 €		
AP/CP	Construction du gymnase des Ewües						Politique de la ville	
		2023	2024	2025	2026	TOTAL		
	Études & équipements	295 118,00 €	2 501,95 €	5 967,75 €	0,00 €	303 587,70 €		
	Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €		
AP/CP	Requalification transversale des Ewües							
		2023	2024	2025	2026	TOTAL		
	Études & équipements	448 427,91 €	641 665,30 €	2 637,26 €	209 474,22 €	1 302 204,69 €		
	Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €		
AP/CP								
		2023	2024	2025	2026	TOTAL		
	Recettes & subventions	90 744,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 744,41 €		
	Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €		
AP/CP								
		2023	2024	2025	2026	TOTAL		
	Reste à charge commune	357 683,50 €	641 665,30 €	2 637,26 €	209 474,22 €	1 211 460,28 €		

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL SUR LA PÉRIODE 2023-2026

Salle de motricité Ewües 2		Politique de la ville			
	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 320,00 €	13 320,00 €
Dont RAR 2025 en 2026				13 320,00 €	13 320,00 €
Recettes & subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
Reste à charge commune	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 320,00 €	13 320,00 €

Travaux bâtiments communaux		Rénovation des bâtiments communaux			
	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements	370 771,11 €	145 277,45 €	547 486,37 €	540 943,69 €	1 604 478,62 €
Dont RAR 2025 en 2026				97 943,69 €	97 943,69 €
Recettes & subventions	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	195 113,00 €	245 113,00 €
Dont RAR 2025 en 2026				189 790,00 €	189 790,00 €
Reste à charge commune	370 771,11 €	95 277,45 €	547 486,37 €	345 830,69 €	1 359 365,62 €

Entretien des équipements sportifs					
	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements	27 598,24 €	30 276,40 €	6 838,97 €	48 836,28 €	113 549,89 €
Dont RAR 2025 en 2026				48 836,28 €	48 836,28 €
Recettes & subventions	15 018,75 €	0,00 €	0,00 €	88 000,00 €	103 018,75 €
Dont RAR 2025 en 2026				48 000,00 €	48 000,00 €
Reste à charge commune	12 579,49 €	30 276,40 €	6 838,97 €	-39 163,72 €	10 531,14 €

Rénovation énergétique des bâtiments communaux					
	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements	4 900,00 €	25 176,00 €	47 075,48 €	6 480,00 €	83 631,48 €
Dont RAR 2025 en 2026				6 480,00 €	6 480,00 €
Recettes & subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
Reste à charge commune	4 900,00 €	25 176,00 €	47 075,48 €	6 480,00 €	83 631,48 €

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL SUR LA PÉRIODE 2023-2026

Développement des classes numériques

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements	11 411,03 €	11 689,68 €	11 732,00 €	30 505,71 €	65 338,42 €
Dont RAR 2025 en 2026				8 505,71 €	8 505,71 €
Recettes & subventions	50 582,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 582,00 €
Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
Reste à charge commune	-39 170,97 €	11 689,68 €	11 732,00 €	30 505,71 €	14 756,42 €



Développement numérique

Systèmes d'information

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements	102 745,94 €	43 310,23 €	25 870,31 €	112 685,77 €	284 612,25 €
Dont RAR 2025 en 2026				28 385,77 €	28 385,77 €
Recettes & subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
Reste à charge commune	102 745,94 €	43 310,23 €	25 870,31 €	112 685,77 €	284 612,25 €



Vidéo-protection

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements	65 931,12 €	89 266,69 €	104 267,40 €	172 199,36 €	431 664,57 €
Dont RAR 2025 en 2026				42 199,36 €	42 199,36 €
Recettes & subventions	0,00 €	0,00 €	35 674,00 €	24 000,00 €	59 674,00 €
Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
Reste à charge commune	65 931,12 €	89 266,69 €	68 593,40 €	148 199,36 €	371 990,57 €



Opérations immobilières

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements	753 078,91 €	460 057,06 €	1 280 174,18 €	2 045 548,62 €	4 538 858,77 €
Dont RAR 2025 en 2026				24 548,62 €	24 548,62 €
Recettes & subventions	353 577,43 €	53 284,26 €	0,00 €	310 750,00 €	717 611,69 €
Dont RAR 2025 en 2026				349 734,15 €	349 734,15 €
Reste à charge commune	399 501,48 €	406 772,80 €	1 280 174,18 €	1 734 798,62 €	3 821 247,08 €



Gestion foncière

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL SUR LA PÉRIODE 2023-2026

Autres opérations Urbanisme		2023	2024	2025	2026	TOTAL
	Études & équipements	323 384,69 €	21 080,58 €	21 171,30 €	61 215,93 €	426 852,50 €
	Dont RAR 2025 en 2026				37 215,93 €	37 215,93 €
	Recettes & subventions	1 032 105,00 €	18 394,00 €	0,00 €	0,00 €	1 050 499,00 €
	Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
	Reste à charge commune	-708 720,31 €	2 686,58 €	21 171,30 €	61 215,93 €	-623 646,50 €
Gestion foncière						
Acquisition d'équipements culturels		2023	2024	2025	2026	TOTAL
	Études & équipements	27 173,53 €	36 611,85 €	28 610,35 €	14 778,31 €	107 174,04 €
	Dont RAR 2025 en 2026				1 078,31 €	1 078,31 €
	Recettes & subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
	Reste à charge commune	27 173,53 €	36 611,85 €	28 610,35 €	14 778,31 €	107 174,04 €
Equipements culturels						
Entretien et renouvellement parc automobile		2023	2024	2025	2026	TOTAL
	Études & équipements	70 963,28 €	101 849,38 €	77 027,40 €	100 000,00 €	349 840,06 €
	Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
	Recettes & subventions	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
	Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
	Reste à charge commune	70 963,28 €	92 849,38 €	77 027,40 €	100 000,00 €	340 840,06 €
Equipements des services						
Autres investissements divers		2023	2024	2025	2026	TOTAL
	Études & équipements	158 769,29 €	257 030,90 €	170 132,81 €	542 140,35 €	1 128 073,35 €
	Dont RAR 2025 en 2026				113 248,79 €	113 248,79 €
	Recettes & subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
	Reste à charge commune	158 769,29 €	257 030,90 €	170 132,81 €	542 140,35 €	1 128 073,35 €

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL SUR LA PÉRIODE 2023-2026

Aménagements structurants					
Carrefours Maladière					
	2023	2024	2025	2026	TOTAL
	Études & équipements	483 380,59 €	631 511,90 €	800 240,32 €	1 915 132,81 €
	Dont RAR 2025 en 2026			191 840,32 €	191 840,32 €
	Recettes & subventions	0,00 €	0,00 €	54 900,00 €	54 900,00 €
	Dont RAR 2025 en 2026			0,00 €	0,00 €
	Reste à charge commune	483 380,59 €	631 511,90 €	745 340,32 €	1 860 232,81 €
Pôle culturel (friches Bretton, Depery, Marty)					
	2023	2024	2025	2026	TOTAL
	Études & équipements	19 136,40 €	50 185,60 €	11 512,40 €	155 982,00 €
	Dont RAR 2025 en 2026			11 512,40 €	11 512,40 €
	Recettes & subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dont RAR 2025 en 2026			0,00 €	0,00 €
	Reste à charge commune	19 136,40 €	50 185,60 €	11 512,40 €	155 982,00 €
Requalification de la place Charles de Gaulle					
	2023	2024	2025	2026	TOTAL
	Études & équipements	549 659,09 €	4 846,61 €	0,00 €	2 559 059,53 €
	Dont RAR 2025 en 2026			0,00 €	0,00 €
	Recettes & subventions	347 625,00 €	0,00 €	31 269,25 €	573 005,73 €
	Dont RAR 2025 en 2026			0,00 €	0,00 €
	Reste à charge commune	202 034,09 €	4 846,61 €	-31 269,25 €	1 986 053,80 €
Extension du groupe scolaire du Noiret					
	2023	2024	2025	2026	TOTAL
	Études & équipements	113 588,94 €	3 624,40 €	2 520,00 €	119 733,34 €
	Dont RAR 2025 en 2026			2 520,00 €	2 520,00 €
	Recettes & subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dont RAR 2025 en 2026			0,00 €	0,00 €
	Reste à charge commune	113 588,94 €	3 624,40 €	2 520,00 €	119 733,34 €

Aménagements structurants

Fonds de concours en 2026

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements	254 546,84 €	53 930,20 €	1 000,00 €	150 000,00 €	459 477,04 €
Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
Recettes & subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
Reste à charge commune	254 546,84 €	53 930,20 €	1 000,00 €	150 000,00 €	459 477,04 €

Parc Rue Maréchal Leclerc

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements	0,00 €	74 520,00 €	0,00 €	0,00 €	74 520,00 €
Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
Recettes & subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
Reste à charge commune	0,00 €	74 520,00 €	0,00 €	0,00 €	74 520,00 €

Autres aménagements structurants

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements	0,00 €	683 126,57 €	32 324,78 €	167 580,00 €	883 031,35 €
Dont RAR 2025 en 2026				22 980,00 €	22 980,00 €
Recettes & subventions	0,00 €	0,00 €	54 932,78 €	0,00 €	54 932,78 €
Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
Reste à charge commune	0,00 €	683 126,57 €	-22 608,00 €	167 580,00 €	828 098,57 €

Construction du Médipole

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements	0,00 €	107 491,35 €	49 500,00 €	180 000,00 €	336 991,35 €
Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
Recettes & subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
Reste à charge commune	0,00 €	107 491,35 €	49 500,00 €	180 000,00 €	336 991,35 €

P/CP
Médipôle
2 à partir
de 2025

AP/CP

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements	0,00 €	353 635,00 €	42 723,78 €	350 000,00 €	746 358,78 €
Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
Recettes & subventions	3 594,72 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	153 594,72 €
Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
Reste à charge commune	-3 594,72 €	353 635,00 €	42 723,78 €	200 000,00 €	592 764,06 €

Renaturation des cours d'école		2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements		0,00 €	0,00 €	141 395,90 €	0,00 €	141 395,90 €
<i>Dont RAR 2025 en 2026</i>					0,00 €	0,00 €
Recettes & subventions		0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 557,00 €	15 557,00 €
<i>Dont RAR 2025 en 2026</i>					0,00 €	0,00 €
Reste à charge commune		0,00 €	0,00 €	141 395,90 €	-15 557,00 €	125 838,90 €





Aménagement des halles alimentaires

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements	0,00 €	0,00 €	299 194,91 €	1 386 980,33 €	1 686 175,24 €
Dont RAR 2025 en 2026				6 980,33 €	6 980,33 €
Recettes & subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 500,00 €	132 500,00 €
Dont RAR 2025 en 2026				132 500,00 €	132 500,00 €
Reste à charge commune	0,00 €	0,00 €	299 194,91 €	1 254 480,33 €	1 553 675,24 €

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements <i>Dont RAR 2025 en 2026</i>	0,00 €	0,00 €	698 595,25 €	914 000,00 € 0,00 €	1 612 595,25 € 0,00 €
Recettes & subventions <i>Dont RAR 2025 en 2026</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	399 043,50 € 222 713,05 €	399 043,50 € 222 713,05 €
Reste à charge commune	0,00 €	0,00 €	698 595,25 €	514 956,50 €	1 213 551,75 €

Aménagements structurants

AP/CP

Accusé de réception
074-217400
Date de réception
Date de réception

AP/CP

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL SUR LA PÉRIODE 2023-2026

Transformation du terrain en terrain synthétique					
	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements	0,00 €	0,00 €	1 110 003,98 €	168 643,24 €	1 278 647,22 €
Dont RAR 2025 en 2026				54 203,24 €	54 203,24 €
Recettes & subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	670 000,00 €	670 000,00 €
Dont RAR 2025 en 2026				75 000,00 €	75 000,00 €
Reste à charge commune	0,00 €	0,00 €	1 110 003,98 €	-501 356,76 €	608 647,22 €
Projets antérieurs					
	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements	541 753,45 €	104 102,92 €	0,00 €	0,00 €	645 856,37 €
Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
Recettes & subventions	289 806,29 €	103 805,63 €	0,00 €	0,00 €	393 611,92 €
Dont RAR 2025 en 2026				0,00 €	0,00 €
Reste à charge commune	251 947,16 €	297,29 €	0,00 €	0,00 €	252 244,45 €
TOTAL DES PROJETS D'INVESTISSEMENT					
	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Études & équipements	7 023 819,18 €	5 207 518,12 €	6 123 381,10 €	9 208 266,47 €	27 562 984,87 €
Dont RAR 2025 en 2026				1 015 140,69 €	1 015 140,69 €
Recettes & subventions	2 785 022,98 €	1 345 490,02 €	271 262,86 €	2 617 082,75 €	7 018 858,61 €
Dont RAR 2025 en 2026				1 082 737,20 €	1 082 737,20 €
Reste à charge commune	3 801 318,80 €	3 290 243,84 €	5 453 890,06 €	6 148 183,72 €	18 693 636,42 €

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

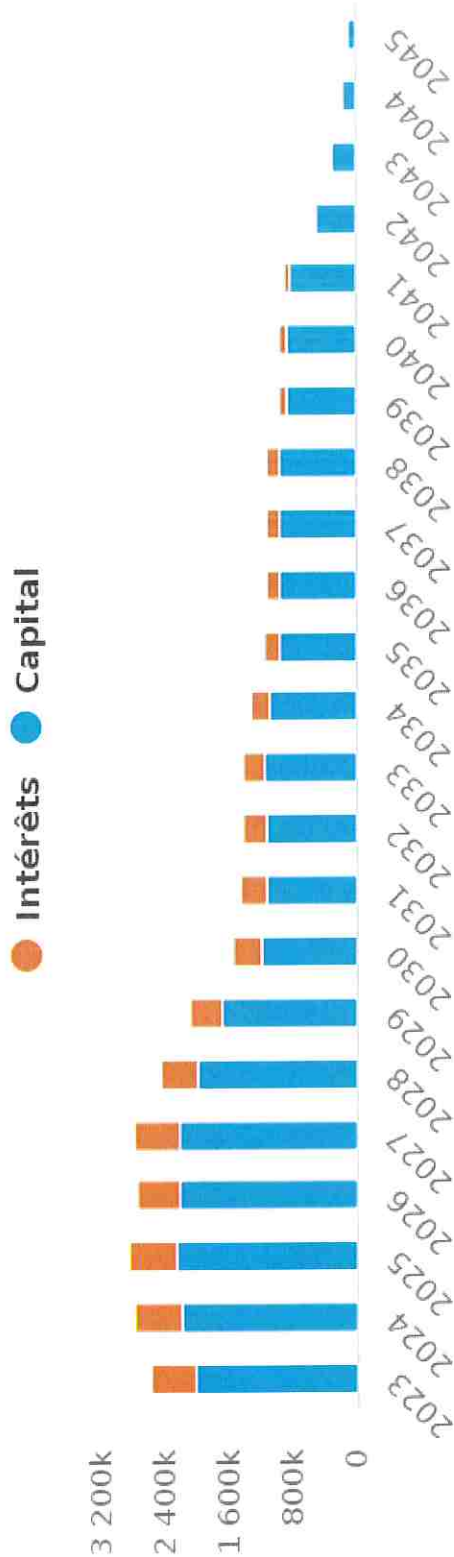
LA SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LES CREDITS DE PAIEMENT

Autorisation de programme					Crédits de paiement					
n° AP	Répartition des crédits par chapitre	Montant de l'AP avant BP2026	AP Ajustement BP2026	Montant de l'AP après BP2026	Montant déjà engagé sur AP	Disponible pour engager sur AP	Total CP déjà consommés	CP Budgété 2026	Prévisionnel CP 2027	Prévisionnel CP 2028
AP19-A Plan Lumière	23 Immobilisations en cours	1 300 000,00 €	-	1 300 000,00 €	956 387,44 €	343 612,56 €	944 290,82 €	18 300,00 €	337 409,18 €	
AP19-B Requalification rue des îles	23 Immobilisations en cours	2 500 000,00 €	-	2 500 000,00 €	1 546 694,43 €	953 305,57 €	1 546 694,43 €	0,00 €	953 305,57 €	
AP19-C Construction Gymnase Ewues	23 Immobilisations en cours	4 000 000,00 €	-	4 000 000,00 €	3 639 378,70 €	360 621,30 €	3 639 378,70 €	0,00 €	360 621,30 €	
AP23PV06 Requalification transversale des Ewües	23 Immobilisations en cours	2 370 000,00 €	-	2 370 000,00 €	1 164 763,14 €	1 205 236,86 €	1 092 730,47 €	209 474,22 €	1 067 795,31 €	
AP25GS Rénovation énergétique Groupe Scolaire Messy	23 Immobilisations en cours	2 700 000,00 €	-	2 700 000,00 €	203 105,20 €	2 496 894,80 €	42 723,78 €	350 000,00 €	1 200 000,00 €	1 107 276,22 €
AP25PARK02 Aménagements parking Claude Anthoine	Maitrise d'œuvre 23 Immobilisations en cours	100 800,00 €	-	100 800,00 €	100 800,00 €	0,00 €	0,00 €	65 320,00 €	35 480,00 €	
AP25MEDI02 Médiopôle 2	Maitrise d'œuvre 23 Immobilisations en cours	500 000,00 €	-	500 000,00 €	440 256,72 €	59 743,28 €	49 500,00 €	180 000,00 €	270 500,00 €	
AP25HALLES Les Gourmandes	23 Immobilisations en cours	1 100 000,00 €	+579 194,91 €	1 679 194,91 €	1 061 981,48 €	617 213,43 €	299 194,91 €	1 380 000,00 €	0,00 €	
AP25PM01 Transfert de la PM	23 Immobilisations en cours	1 600 000,00 €	+15 000,00 €	1 615 000,00 €	1 398 264,32 €	216 735,68 €	698 595,25 €	914 000,00 €	2 404,75 €	
AP26VOI01 Travaux rue Raoul Follereau	21 Immobilisations corporelles		+156 000,00 €	156 000,00 €		156 000,00 €	0,00 €	0,00 €	156 000,00 €	

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20240407-26-28-D
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

L'EVOLUTION DE LA DETTE ENTRE 2023 ET 2026

Les annuités de la dette entre 2023 et 2026

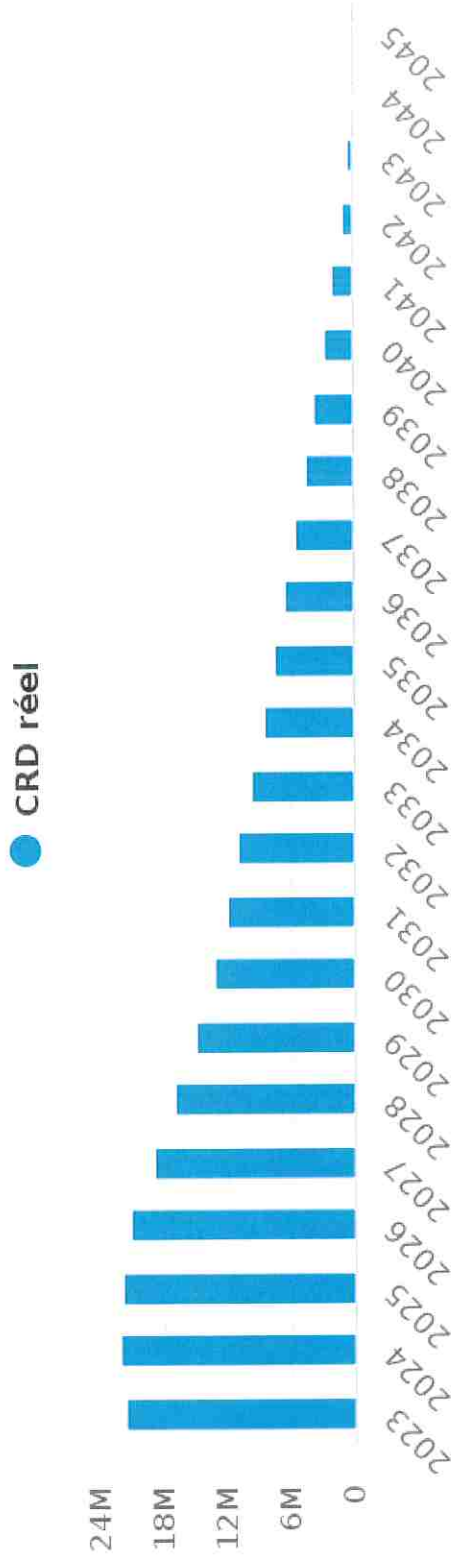


Entre 2023 et 2026, les annuités restent stables, à environ 2,7 M€.

Trois nouveaux emprunts ont été contractés sur la période : 2,5 M€ en 2023, 1,8 M€ en 2024 et 1,7 M€ en 2025. Sur l'exercice 2026, un emprunt de 2,7 M€ est envisagé.

Trois fortes diminutions des annuités d'environ 400 K€ sont attendues en 2028, 2029 et 2030 (hors nouvel emprunt prévisionnel 2026).

Le profil d'extinction de la dette entre 2023 et 2026



Sans contractualisation d'un nouvel emprunt en 2026, la dette actuelle s'éteint en 2045.

Le profil d'extinction de la dette présente ci-contre n'intègre par l'emprunt nouveau qui sera éventuellement contracté sur l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture
074-21720081 du 06-07-2026
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception en préfecture : 10/04/2026

LA STRUCTURE DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL AU 1^{ER} JANVIER 2026

Au 01/01/2026, la dette de la collectivité est intégralement classée A1 au sens de la charte de bonne conduite, c'est à dire composée de prêts simples, sans produits structurés à risque.

La structure de taux est sécurisée et dynamique : 76,70 % à taux fixe, 18,89 % à taux variable linéaire et 4,40 % indexés Livret A, assurant la prévisibilité des charges tout en conservant une flexibilité mesurée.

La répartition entre prêteurs est diversifiée (Caisse d'Épargne, SFIL, BRED, Crédit Mutuel, CDC, CE Rhône-Alpes, CA Savoie), sans concentration excessive (premier prêteur ≈ 38 %), ce qui soutient la résilience et la mise en concurrence.

Dette selon la charte de bonne conduite

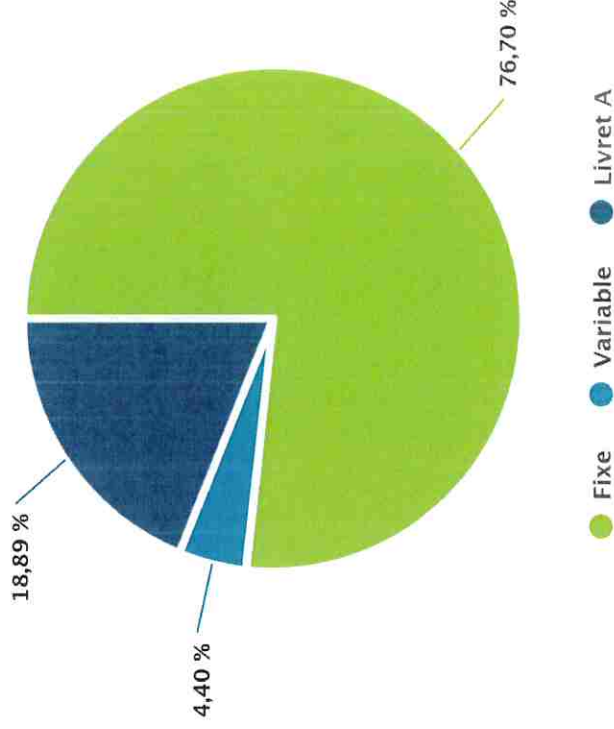


A
B
C
D
E
F

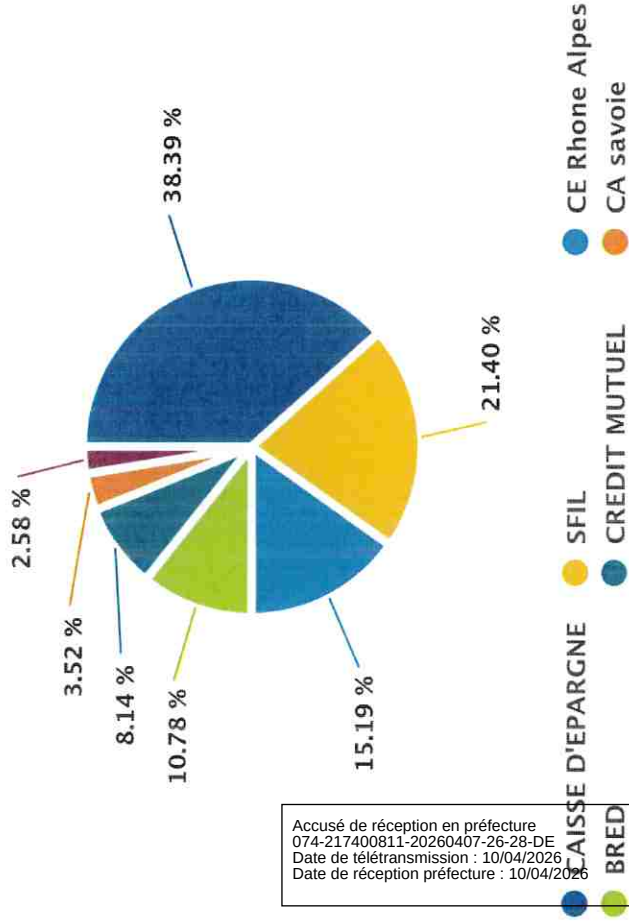
Risque de structure

1 2 3 4 5 6
Risque sous jacent

Dettes par type de risque



Répartition par prêteur



Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

CAISSE D'EPARGNE
BRED
CDC
CE Rhone Alpes
CA savoie
CREDIT MUTUEL

LA VISION GLOBALE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ENTRE 2023 ET 2026

Commune de Cluses Budget principal		CA 2023	CA 2024	CA 2025	BUDGET TOTAL 2026	DONT RAR
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES		26 807 444,14	28 044 097,99	27 467 562,76	30 637 720,96	0,00
REEL		25 173 140,06	25 586 286,29	25 734 968,73	25 621 185,91	0,00
011 - Charges à caractère général		7 227 000,47	6 968 817,24	7 425 710,21	7 422 648,26	0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		12 821 129,39	13 427 166,23	13 035 474,74	13 134 127,00	0,00
014 - Atténuations de produits		788 012,00	729 555,00	795 598,00	665 000,00	0,00
65 - Autres charges de gestion courante		3 795 583,42	3 828 750,12	3 748 436,69	3 830 410,65	0,00
66 - Charges financières		539 339,38	607 563,28	562 426,12	547 000,00	0,00
67 - Charges spécifiques		2 075,40	8 716,42	2 934,03	6 000,00	0,00
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations			15 718,00	164 388,94	16 000,00	0,00
ORDRE		1 634 304,08	2 457 811,70	1 732 594,03	5 016 535,05	0,00
023 - Virement à la section d'investissement				0,00	3 441 716,05	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 634 304,08	2 457 811,70	1 732 594,03	1 574 819,00	0,00
RECETTES		28 809 768,22	31 014 959,21	32 312 870,89	30 637 720,96	0,00
REEL		28 645 060,27	30 804 188,28	32 240 553,89	30 547 911,96	0,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté		1 627 228,23	726 831,75	1 419 733,53	3 462 003,54	0,00
013 - Atténuations de charges		166 307,83	206 752,42	246 344,01	199 700,00	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		2 210 243,89	2 361 471,96	2 437 338,33	2 063 911,00	0,00
73 - Impôts et taxes (sauf le 731)		9 614 091,92	8 950 023,23	8 657 023,28	8 500 429,00	0,00
81 - Fiscalité locale		9 809 869,74	11 443 902,01	11 305 476,44	11 376 700,00	0,00
4 - Dotations et participations		4 393 322,74	4 823 788,11	4 780 746,24	4 033 933,00	0,00
5 - Autres produits de gestion courante		470 608,65	897 347,59	2 877 622,76	566 200,00	0,00
6 - Produits financiers		344 658,17	345 071,33	345 027,40	345 035,42	0,00
7 - Produits spécifiques		8 729,10	1 048 999,88	21 241,90		
8 - Reprises sur provisions et dépréciations				150 000,00		
ORDRE		164 707,95	210 770,93	72 317,00	89 809,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		164 707,95	210 770,93	72 317,00	89 809,00	0,00
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		+2 002 324,08	+2 970 861,22	+4 845 308,13	-	-

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

LA VISION GLOBALE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ENTRE 2023 ET 2026

Commune de Cluses		CA 2023	CA 2024	CA 2025	BUDGET TOTAL 2026	DONT RAR
Budget principal						

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	11 592 695,79	10 835 744,86	13 862 377,68	19 243 555,33	1 015 140,69
REEL	10 583 030,36	8 851 502,73	9 828 058,04	16 153 746,33	1 015 140,69
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	954 604,03	1 455 383,13	1 430 480,30	4 597 479,86	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves			1 636,39	45 000,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	16 580,40		0,00	14 400,00	14 400,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 604 607,15	2 188 601,48	2 272 560,25	2 303 000,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	423 246,53	88 262,61	352 712,99	199 737,69	92 937,69
204 - Subventions d'équipement versées	56 544,21	570 371,04	658 919,68	916 818,64	184 918,64
21 - Immobilisations corporelles	2 627 374,92	2 107 892,30	1 770 537,81	2 978 892,68	613 001,12
23 - Immobilisations en cours	3 111 928,45	1 614 106,75	2 293 652,84	3 573 417,46	109 883,24
26 - Participations et créances rattachées à des participations	261 454,00	357 135,00	38 546,00		
27 - Autres immobilisations financières	363 667,24	404 019,53	1 009 011,78	1 425 000,00	0,00
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	163 023,43	65 730,89		100 000,00	0,00
ORDRE	1 009 665,43	1 984 242,13	4 034 319,64	3 089 809,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	164 707,95	210 770,93	72 317,00	89 809,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	844 957,48	1 773 471,20	3 962 002,64	3 000 000,00	0,00
RECETTES	10 137 312,66	9 401 165,39	9 647 230,96	19 243 555,33	1 082 737,20
REEL	7 658 051,10	5 169 882,49	3 952 634,29	11 227 020,28	1 082 737,20
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00		
024 - Produits des cessions d'immobilisations			0,00	1 160 000,00	0,00
40 - Dotations, fonds divers et réserves	1 833 028,12	2 017 992,47	1 985 071,43	4 704 125,71	0,00
43 - Subventions d'investissement	2 682 683,72	902 171,77	182 475,00	2 517 082,75	1 082 737,20
46 - Emprunts et dettes assimilées	3 040 000,00	1 800 000,00	1 696 300,00	2 695 989,82	0,00
48 - Immobilisations en cours	102 339,26	13 434,21	54 932,78		
46 - Participations et créances rattachées à des participations		5 000,00			
47 - Autres immobilisations financières		1 400,00		49 822,00	0,00
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		429 884,04	33 855,08	100 000,00	0,00
ORDRE	2 479 261,56	4 231 282,90	5 694 596,67	8 016 535,05	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement			0,00	3 441 716,05	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 634 304,08	2 457 811,70	1 732 594,03	1 574 819,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	844 957,48	1 773 471,20	3 962 002,64	3 000 000,00	0,00
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-1 455 383,13	-1 434 579,47	-4 215 146,72	-	+67 596,51
SOLDE DU BUDGET	+546 940,95	+1 536 281,75	+630 161,41	-	+67 596,51

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

LA VISION GLOBALE ET CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ENTRE 2023 ET 2026

Commune de Cluses Budget principal		CA 2023	CA 2024	CA 2025	BUDGET TOTAL 2026
Ratios et indicateurs (calculs réglementaires)					
Encours de la dette 31/12/N		22 305 649,58	21 917 048,10	21 344 287,85	21 819 236,14
Remboursement du capital de la dette		2 044 607,15	2 188 601,48	2 267 760,25	2 303 000,00
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)		28 645 060,27	30 804 188,28	32 240 553,89	30 547 911,96
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)		25 173 140,06	25 586 286,29	25 734 968,73	25 621 185,91
Report de fonctionnement n-1 (002)		+1 627 228,23	+726 831,75	+1 419 733,53	+3 462 003,54
Produits des cessions d'immobilisations (775)		+7 323,00			-
Epargne brute (RRF - DRF - 002 - 775)		+1 837 368,98	+4 491 070,24	+5 085 851,63	+1 464 722,51
Taux d'épargne brute (Epargne brute / (RRF - 002 - 775))		+6,80%	+14,93%	+16,50%	+5,41%
Epargne nette (Epargne brute - Remboursement du capital de la dette)		-207 238,17	+2 302 468,76	+2 818 091,38	-838 277,49
Taux d'épargne nette (Epargne nette / (RRF - 002 - 775))		Négatif	+7,66%	+9,14%	Négatif
Capacité de désendettement (Encours / Epargne brute)		12,14 année(s)	4,88 année(s)	4,20 année(s)	14,90 année(s)
Taux d'endettement (Encours / (RRF - 002 - 775))		82,58%	72,87%	69,25%	80,56%

Commune de Cluses Budget principal		CA 2023	CA 2024	CA 2025	BUDGET TOTAL 2026
Ratios et indicateurs (en prenant en compte les reports excédentaires de fonctionnement et les produits de cessions d'immobilisations)					
Encours de la dette 31/12/N		22 305 649,58	21 917 048,10	21 344 287,85	21 819 236,14
Remboursement du capital de la dette		2 044 607,15	2 188 601,48	2 267 760,25	2 303 000,00
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) [dont 002 et 775]		28 645 060,27	30 804 188,28	32 240 553,89	30 547 911,96
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)		25 173 140,06	25 586 286,29	25 734 968,73	25 621 185,91
Epargne brute (RRF - DRF) [dont 002 et 775]		+3 471 920,21	+5 217 901,99	+6 505 585,16	+4 926 726,05
Taux d'épargne brute (Epargne brute / RRF)		+12,12%	+16,94%	+20,18%	+16,13%
Epargne nette (Epargne brute - Remboursement du capital de la dette)		+1 427 313,06	+3 029 300,51	+4 237 824,91	+2 623 726,05
Taux d'épargne nette (Epargne nette / RRF)		+4,98%	+9,83%	+13,14%	+8,59%
Capacité de désendettement (Encours / Epargne brute)		6,42 année(s)	4,20 année(s)	3,28 année(s)	4,43 année(s)
Taux d'endettement (Encours / RRF)		77,87%	71,15%	66,20%	71,43%

Approuvé en conseil municipal le 10/04/2026
06-21-2026-001-22663-07-36-28-DE
Date de transmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

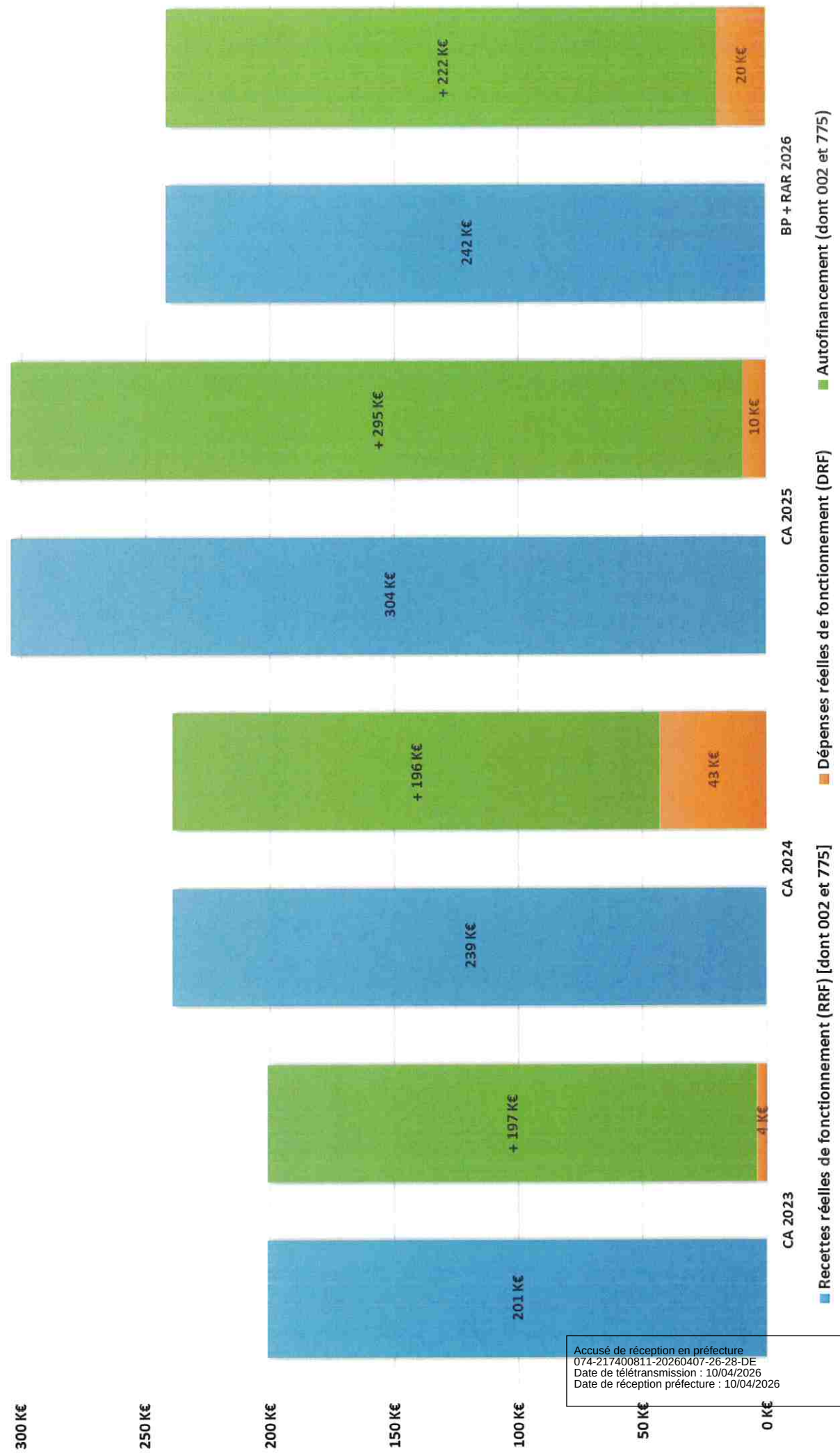
EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
DU BUDGET ANNEXE STRUCTURES GERONTOLOGIQUES ENTRE 2023 ET 2026

Commune de Cluses Budget annexe structures gérontologiques							Commentaires	
		CA 2023	CA 2024	CA 2025	BUDGET TOTAL 2026	DONT RAR		
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES		4 200,00	45 956,77	9 593,53	241 929,49	0,00		
REEL		4 200,00	43 156,77	9 593,53	20 000,00	0,00		
011 - Charges à caractère général			39 739,20	8 166,32	20 000,00	0,00	Etudes diverse & entretien bâtiment notamment SSI (système sécurité incendie)	
66 - Charges financières		4 200,00	3 417,57	1 427,21			Plus d'emprunt en 2026	
ORDRE			2 800,00		221 929,49	0,00		
023 - Virement à la section d'investissement					191 929,49	0,00	Financement de l'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			2 800,00		30 000,00	0,00	Amortissements des immobilisations	
RECETTES		201 173,15	239 269,23	304 270,75	241 929,49	0,00		
REEL		201 173,15	239 269,23	304 270,75	241 929,49	0,00		
002 - Résultat de fonctionnement reporté		21 173,15	59 269,23	124 270,75	161 929,49	0,00	Excédent n-1 reporté	
75 - Autres produits de gestion courante		180 000,00	180 000,00	180 000,00	80 000,00	0,00	Loyer de l'EHPAD	
SOLDE DE CLASSE SECTION DE FONCTIONNEMENT		+196 973,15	+193 312,46	+294 677,22	-	-		

Avis de réception en préfecture
00811-20260407-26-28-DE
Date de rétrotransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

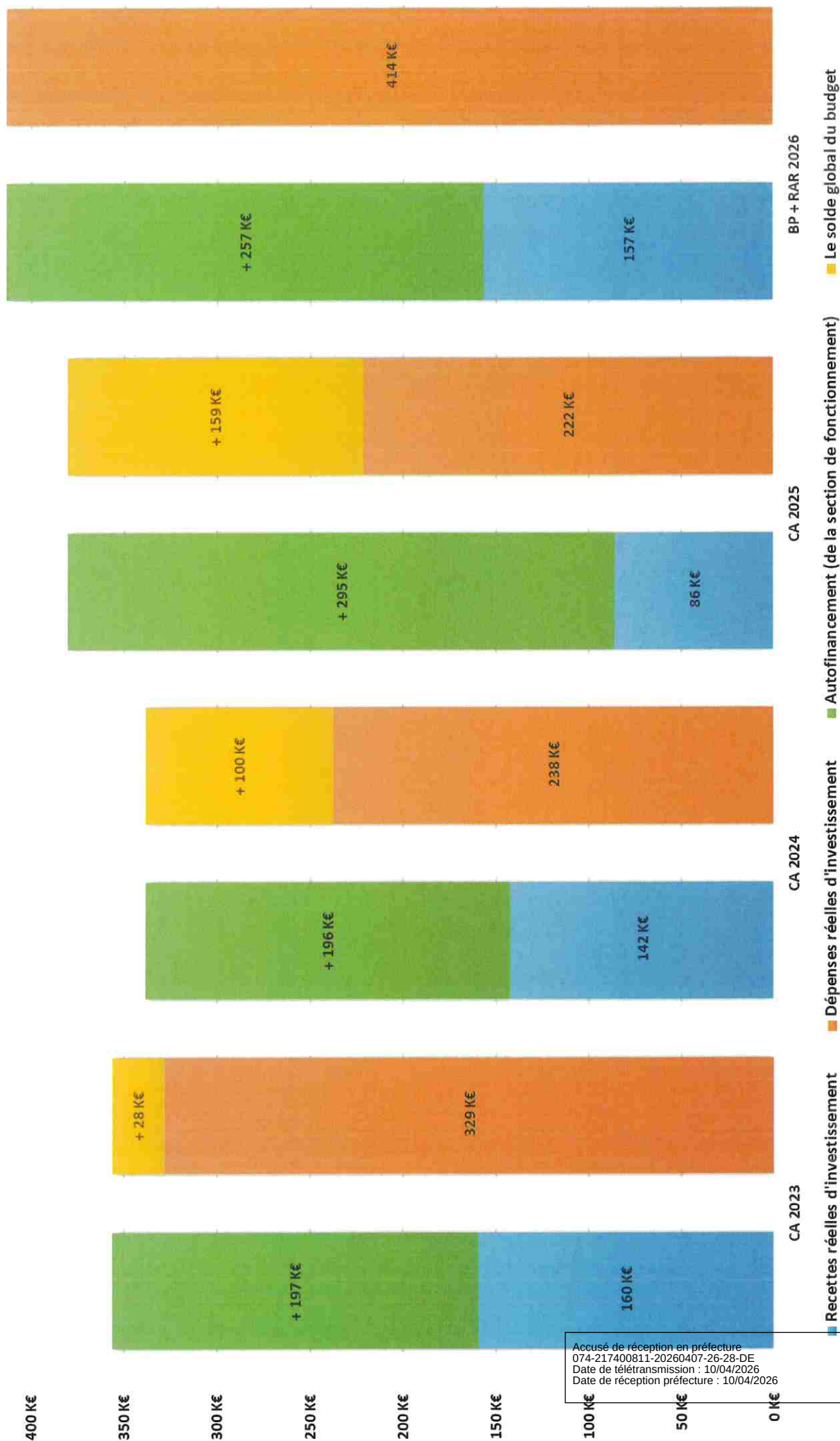
L'EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT (DONT 002 & 775) ENTRE 2023 ET 2026

La capacité du budget annexe structures gérontologiques à financer ses investissements avec ses propres ressources



Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

L'INTEGRATION DE L'AUTOFINANCEMENT DE FONCTIONNEMENT EN INVESTISSEMENT ENTRE 2023 ET 2026



Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
DU BUDGET ANNEXE STRUCTURES GERONTOLOGIQUES ENTRE 2023 ET 2026

Commune de Cluses Budget annexe structures gérontologiques							BUDGET TOTAL 2026		DONT RAR		Commentaires	
SECTION DE FONCTIONNEMENT												
DEPENSES		4 200,00	45 956,77	9 593,53	276 518,13	0,00						
REEL		4 200,00	43 156,77	9 593,53	20 000,00	0,00						
011 - Charges à caractère général			39 739,20	8 166,32	20 000,00	0,00					Etudes diverse & entretien bâtiment notamment SSI (système sécurité incendie)	
66 - Charges financières		4 200,00	3 417,57	1 427,21							Plus d'emprunt en 2026	
ORDRE			2 800,00		256 518,13	0,00						
023 - Virement à la section d'investissement					226 518,13	0,00					Financement de l'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			2 800,00		30 000,00	0,00					Amortissements des immobilisations	
RECETTES		201 173,15	239 269,23	304 270,75	276 518,13	0,00						
REEL		201 173,15	239 269,23	304 270,75	276 518,13	0,00						
002 - Excédent de fonctionnement reporté		21 173,15	59 269,23	124 270,75	196 518,13	0,00					Excédent n-1 reporté	
75 - Produits de gestion courante		180 000,00	180 000,00	180 000,00	80 000,00	0,00					Loyer de l'EHPAD	
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		+196 973,15	+193 312,46	+294 677,22	-	-						

Annexe de réception en préfecture
07/04/2026 11:20:08
Date de transmission : 10/04/2026
Date de réception en préfecture : 10/04/2026

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE STRUCTURES GERONTOLOGIQUES ENTRE 2023 ET 2026

Commune de Cluses Budget annexe structures gérontologiques							BUDGET TOTAL 2026		DONT RAR		Commentaires	
		CA 2023	CA 2024	CA 2025	SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES		328 614,16	238 187,70	221 658,98	413 586,54	21 487,43						
REEL		328 614,16	238 187,70	221 658,98	413 586,54	21 487,43						
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		155 846,85	168 790,24	92 931,78	135 580,98	0,00		Excédent n-1 reporté				
16 - Emprunts et dettes assimilées		68 912,87	69 397,46	71 211,24		4 752,00		Plus d'emprunt en 2026				
20 - Immobilisations incorporelles					67 752,00			Etudes diverses				
21 - Immobilisations corporelles		103 854,44		57 515,96	28 665,56	16 735,43		Travaux ascenseurs, portail & provision				
23 - Immobilisations en cours					181 588,00	0,00		Travaux SSI (système sécurité incendie)				
RECETTES		159 823,92	145 255,92	86 078,00	413 586,54	58 909,32						
REEL		159 823,92	142 455,92	86 078,00	157 068,41	58 909,32						
10 - Dotations, fonds divers et réserves		159 823,92	137 703,92	86 078,00	98 159,09	0,00		Excédent n-1 de fonctionnement capitalisé en investissement pour couvrir le déficit d'investissement n-1 et le solde des RAR				
13 - Subventions d'investissement				4 752,00	58 909,32	58 909,32		RAR de subventions : 34 K€ équipements cuisine + 27 K€ climatisation				
ORDRES				2 800,00	256 518,13	0,00						
021 - Répartition de la section de fonctionnement					226 518,13	0,00		Financement de l'investissement par la section de fonctionnement				
040 - Dotations d'ordre de transfert entre sections			2 800,00	0,00	30 000,00	0,00		Amortissements des immobilisations				
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		-168 790,24	-92 931,78	-135 580,98	-	+37 421,89						
SOLDE DU BUDGET		+28 182,91	+100 380,68	+159 096,24	-	+37 421,89						

Accusé de réception en préfecture
074-21740081-20260407-26-28-D
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

LES RATIOS ET INDICATEURS FINANCIERS
DU BUDGET ANNEXE STRUCTURES GERONTOLOGIQUES ENTRE 2023 ET 2026

Commune de Cluses		CA 2023	CA 2024	CA 2025	BUDGET TOTAL 2026	Commentaires
Budget annexe structures g�rontologiques						
Ratios et indicateurs (calculs r�glementaires)						
Encours de la dette 31/12/N		140 608,70	70 779,39	0,00	0,00	
Remboursement du capital de la dette		68 912,87	69 397,46	71 211,24	0,00	
Recettes r�elles de fonctionnement (RRF)		201 173,15	239 269,23	304 270,75	276 518,13	
D�penses r�elles de fonctionnement (DRF)		4 200,00	43 156,77	9 593,53	20 000,00	
Report de fonctionnement n-1 (002)		+21 173,15	+59 269,23	+124 270,75	+196 518,13	
Produits des cessions d'immobilisations (775)		-	-	-	-	
Epargne brute (RRF - DRF - 002 - 775)		+175 800,00	+136 843,23	+170 406,47	+60 000,00	
Taux d'�pargne brute (Epargne brute / (RRF - 002 - 775))		+97,67%	+76,02%	+94,67%	+75,00%	
Epargne nette (Epargne brute - Remboursement du capital de la dette)		+106 887,13	+67 445,77	+99 195,23	+60 000,00	
Taux d'�pargne nette (Epargne nette / (RRF - 002 - 775))		+59,38%	+37,47%	+55,11%	+75,00%	
Capacit� de d�sendettement (Encours / Epargne brute)		0,80 ann�e(s)	0,52 ann�e(s)	0,00 ann�e(s)	0,00 ann�e(s)	
Taux d'endettement (Encours / (RRF - 002 - 775))		78,12%	39,32%	0,00%	0,00%	

Commune de Cluses		CA 2023	CA 2024	CA 2025	BUDGET TOTAL 2026	Commentaires
Budget annexe structures g�rontologiques						
Ratios et indicateurs (en prenant en compte les reports exc�dentaires de fonctionnement et les produits de cessions d'immobilisations)						
Encours de la dette 31/12/N		140 608,70	70 779,39	0,00	0,00	
Remboursement du capital de la dette		68 912,87	69 397,46	71 211,24	0,00	
Recettes r�elles de fonctionnement (RRF) [dont 002 et 775]		201 173,15	239 269,23	304 270,75	276 518,13	
D�penses r�elles de fonctionnement (DRF)		4 200,00	43 156,77	9 593,53	20 000,00	
Epargne brute (RRF - DRF) [dont 002 et 775]		+196 973,15	+196 112,46	+294 677,22	+256 518,13	
Taux d'�pargne brute (Epargne brute / RRF)		+97,91%	+81,96%	+96,85%	+92,77%	
Epargne nette (Epargne brute - Remboursement du capital de la dette)		+128 060,28	+126 715,00	+223 465,98	+256 518,13	
Taux d'�pargne nette (Epargne nette / RRF)		+63,66%	+52,96%	+73,44%	+92,77%	
Capacit� de d�sendettement (Encours / Epargne brute)		0,71 ann�e(s)	0,36 ann�e(s)	0,00 ann�e(s)	0,00 ann�e(s)	
Taux d'endettement (Encours / RRF)		69,89%	29,58%	0,00%	0,00%	

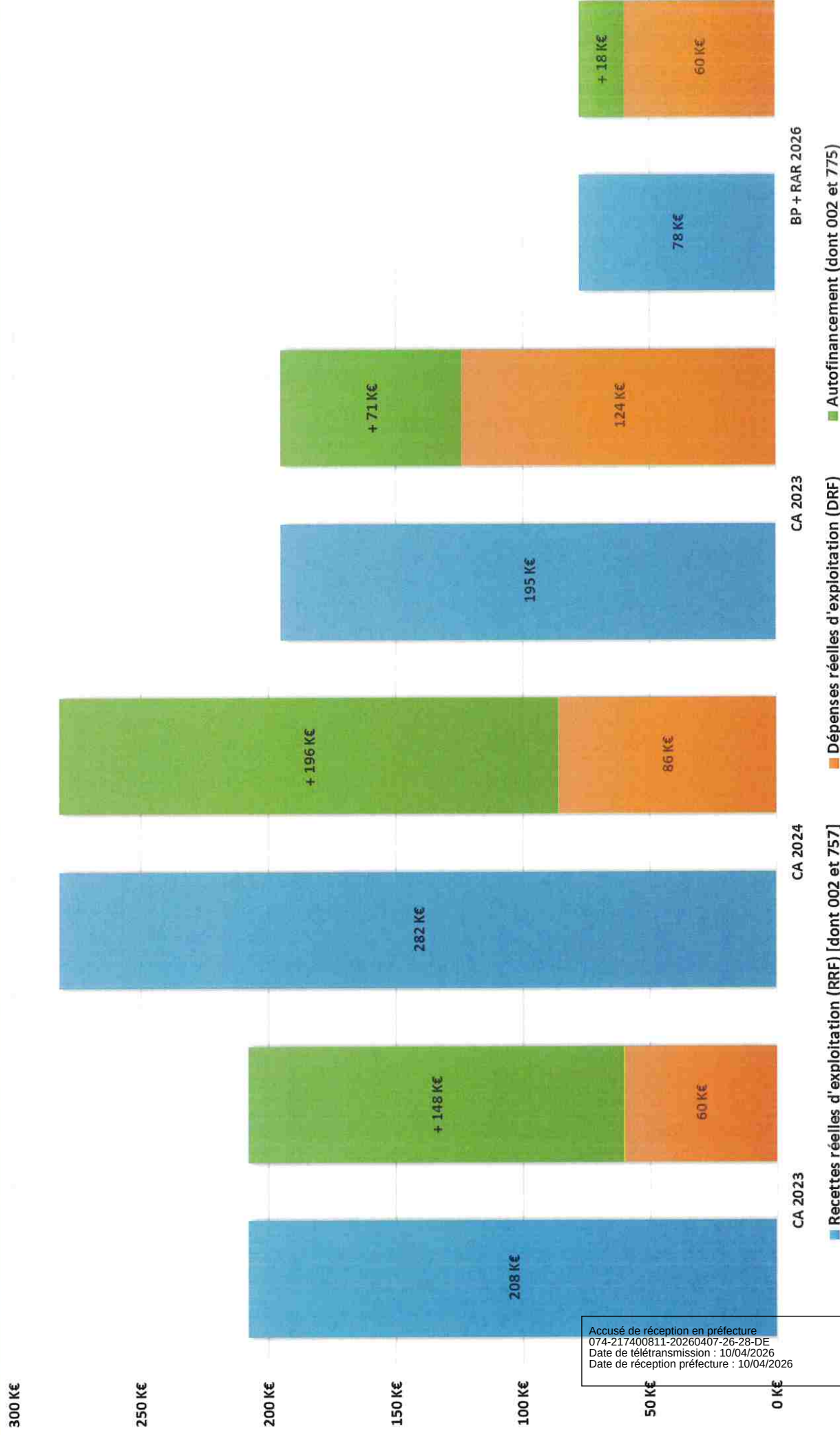
EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
DU BUDGET ANNEXE PARKINGS (EX STATIONNEMENT) ENTRE 2023 ET 2026

Commune de Cluses Budget annexe parkings (ex stationnement)							Commentaires	
		CA 2023	CA 2024	CA 2025	BUDGET TOTAL 2026	DONT RAR		
SECTION D'EXPLOITATION								
DEPENSES		72 029,29	99 097,16	123 991,63	77 695,00	0,00		
REEL		60 282,28	86 078,85	123 991,63	60 000,00	0,00		
011 - Charges à caractère général		19 902,58	42 200,91		10 000,00	0,00	Provision maintenance	
012 - Charges de personnel et frais assimilés		40 200,00	43 617,50					
65 - Autres charges de gestion courante		175,00	260,44					
67 - Charges spécifiques		4,70		123 991,63	50 000,00	0,00	Reversement 2025 de l'excédent au budget principal	
ORDRE		11 747,01	13 018,31		17 695,00	0,00		
023 - Virement à la section d'investissement					12 695,00	0,00	Financement de l'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		11 747,01	13 018,31		5 000,00	0,00	Provision amortissements	
RECETTES		266 860,05	348 354,13	195 236,63	77 695,00	0,00		
REEL		208 018,05	282 181,13	195 236,63	77 695,00	0,00		
002 - Résultat d'exploitation reporté		150 589,73	194 830,76	173 991,63	62 695,00	0,00	Excédent n-1 reporté	
75 - Autres produits de gestion courante		57 428,32	87 350,37	21 245,00	15 000,00	0,00	Recettes du parking. Avant 2025 les recettes du stationnement sur voirie étaient imputées sur ce budget. Elles ont été basculées au budget principal en 2025.	
ORDRE		58 842,00	66 173,00					
003 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		58 842,00	66 173,00					
SOLDE DE LA SECTION D'EXPLOITATION		+194 830,76	+249 256,97	+71 245,00	-	-		

Accusé de réception en préfecture
074-21740081 2024-0407 16-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception en préfecture : 10/04/2026

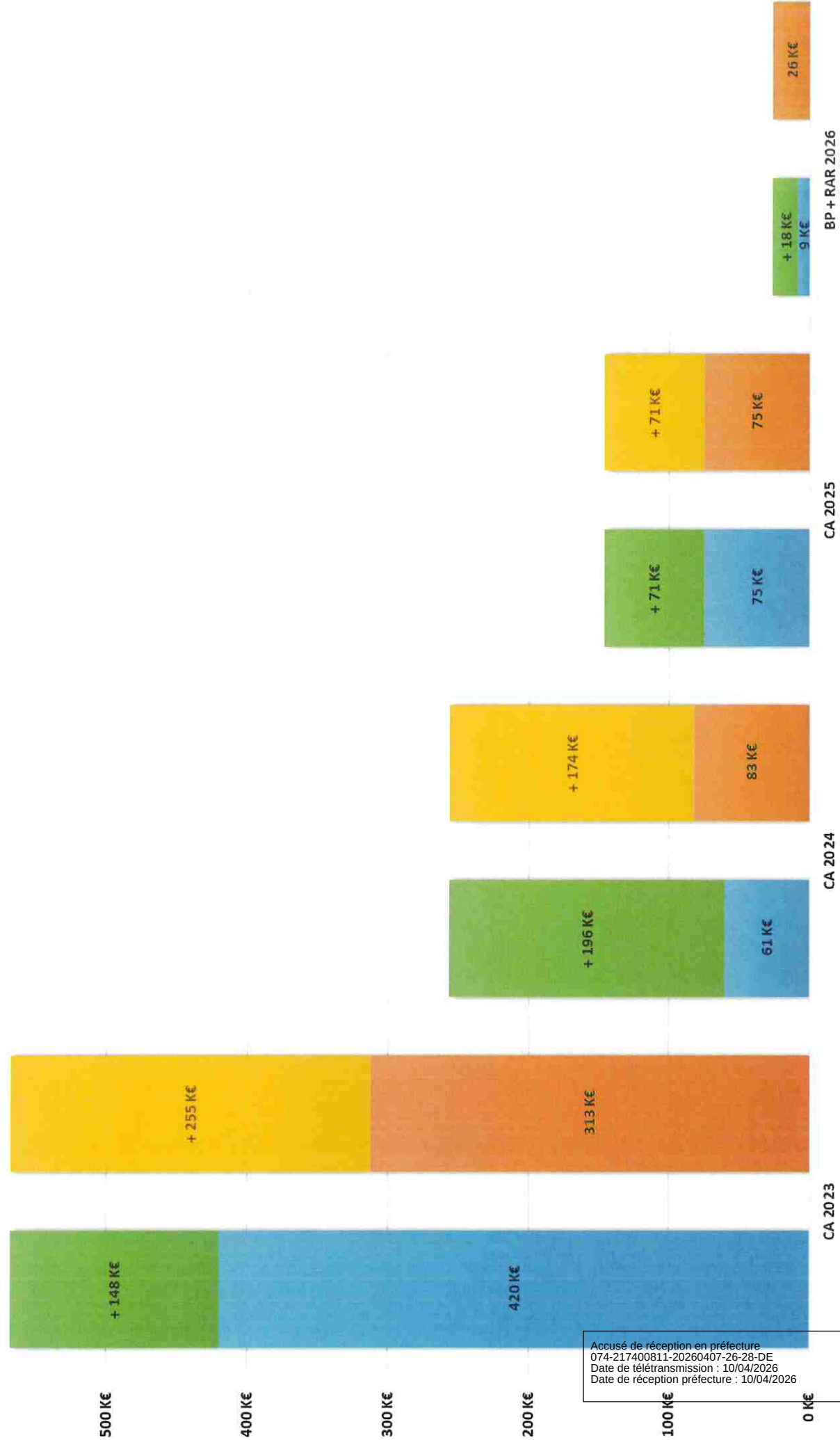
L'EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT (DONT 002 & 757) ENTRE 2023 ET 2026

La capacité du budget annexe parkings à financer ses investissements avec ses propres ressources



Accusé de réception en préfecture
 074-217400811-20260407-26-28-DE
 Date de télétransmission : 10/04/2026
 Date de réception préfecture : 10/04/2026

L'INTEGRATION DE L'AUTOFINANCEMENT D'EXPLOITATION EN INVESTISSEMENT ENTRE 2023 ET 2026



Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-28-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Le solde global du budget

Autofinancement (de la section de fonctionnement)

Dépenses réelles d'investissement

Recettes réelles d'investissement

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
DU BUDGET ANNEXE PARKINGS (EX STATIONNEMENT) ENTRE 2023 ET 2026

Commune de Cluses		CA 2023	CA 2024	CA 2025	BUDGET TOTAL 2026	DONT RAR	Commentaires
Budget annexe parkings (ex stationnement)							
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES		842 610,30	163 540,43	75 265,34	26 245,00	8 550,00	
REEL		312 725,86	82 614,89	75 265,34	26 245,00	8 550,00	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté							
20 - Immobilisations incorporelles		5 300,00		75 265,34			
21 - Immobilisations corporelles		304 810,73	82 614,89		26 245,00	8 550,00	18 K€ de provisions et 8 K€ de RAR de travaux pour la porte d'entrée du parking Schweitzer
23 - Immobilisations en cours		2 615,13					
ORDRE		529 884,44	80 925,54				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		58 842,00	66 173,00				
041 - Opérations patrimoniales		471 042,44	14 752,54				
RECETTES		903 114,54	88 275,09	75 265,34	26 245,00	0,00	
REEL		420 325,09	60 504,24	75 265,34	8 550,00	0,00	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		265 073,39	60 504,24				
10 - Dotations, fonds divers et réserves				75 265,34	8 550,00	0,00	Excédent n-1 d'exploitation capitalisé en investissement pour couvrir le solde des RAR
13 - Subventions d'investissement		109 979,00					
23 - Immobilisations en cours		45 272,70					
ORDRE		482 789,45	27 770,85		17 695,00	0,00	
11 - Virement de la section d'exploitation							
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		11 747,01	13 018,31		12 695,00	0,00	Financement de l'investissement par la section d'exploitation
041 - Opérations patrimoniales		471 042,44	14 752,54		5 000,00	0,00	Provision amortissements
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		+60 504,24	-75 265,34	-	-	-8 550,00	
SOLDE DU BUDGET		+255 335,00	+173 991,63	+71 245,00	-	-8 550,00	

Procès-verbal de réception en préfecture
N° 4-217400811-20260407-26-23-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

LES RATIOS ET INDICATEURS FINANCIERS
DU BUDGET ANNEXE PARKINGS (EX STATIONNEMENT) ENTRE 2023 ET 2026

Commune de Cluses		CA 2023	CA 2024	CA 2025	BUDGET TOTAL 2026	Commentaires
Budget annexe parkings (ex stationnement)						
Ratios et indicateurs (calculs réglementaires)						
Encours de la dette 31/12/N						
Remboursement du capital de la dette						
Recettes réelles d'exploitation (RRF)		208 018,05	282 181,13	195 236,63	77 695,00	
Dépenses réelles d'exploitation (DRF)		60 282,28	86 078,85	123 991,63	60 000,00	
Report de l'exploitation n-1 (002)		+150 589,73	+194 830,76	+173 991,63	+62 695,00	
Produits des cessions d'éléments d'actif (757)		-			-	
Epargne brute (RRF - DRF - 002 - 757)		-2 853,96	+1 271,52	-102 746,63	-45 000,00	
Taux d'épargne brute (Epargne brute / (RRF - 002 - 757))		-4,97%	+1,46%	-483,63%	-300,00%	
Epargne nette (Epargne brute - Remboursement du capital de la dette)		-2 853,96	+1 271,52	-102 746,63	-45 000,00	
Taux d'épargne nette (Epargne nette / (RRF - 002 - 757))		Négatif	+1,46%	Négatif	Négatif	
Capacité de désendettement (Encours / Epargne brute)		0,00 année(s)	0,00 année(s)	0,00 année(s)	0,00 année(s)	
Taux d'endettement (Encours / (RRF - 002 - 757))		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Commune de Cluses						
Budget annexe parkings (ex stationnement)						
		CA 2023	CA 2024	CA 2025	BUDGET TOTAL 2026	Commentaires
Ratios et indicateurs (en prenant en compte les reports excédentaires d'exploitation et les produits de cessions d'éléments d'actif)						
Encours de la dette 31/12/N						
Remboursement du capital de la dette		0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes réelles d'exploitation (RRF) [dont 002 et 757]		0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses réelles d'exploitation (DRF)		208 018,05	282 181,13	195 236,63	77 695,00	
Report de l'exploitation n-1 (002)		60 282,28	86 078,85	123 991,63	60 000,00	
Epargne brute (RRF - DRF) [dont 002 et 757]		+147 735,77	+196 102,28	+71 245,00	+17 695,00	
Taux d'épargne brute (Epargne brute / RRF)		+71,02%	+69,50%	+36,49%	+22,77%	
Epargne nette (Epargne brute - Remboursement du capital de la dette)		+147 735,77	+196 102,28	+71 245,00	+17 695,00	
Taux d'épargne nette (Epargne nette / RRF)		+71,02%	+69,50%	+36,49%	+22,77%	
Capacité de désendettement (Encours / Epargne brute)		0,00 année(s)	0,00 année(s)	0,00 année(s)	0,00 année(s)	
Taux d'endettement (Encours / RRF)		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

Merci pour votre attention



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 07 avril 2026

Le 07 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A,
NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D,
GUILLEN F, VOISEY P, GENOVESE D,
LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A,
TOUBIA Lili, PASQUIER C, BENEDETTI T,
QUINTELA N, GUERBAA F,
PLATIAU-VASSET M, POULET C, DURAND S,
GREVAZ M, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F,
DUPONT B.

Absent(s) :

HEMISSI S procuration à SALOU N
BOURRET M procuration à DELACQUIS A
DEBRABANT J procuration à MAS JP
REDONDO M procuration à NOIZET-MARET M
DUCRETTET E procuration à THABUIS H
TOUBIA Lamita procuration à TOUBIA Lili
SENNEGON C procuration à
PLATIAU- -VASSET M
BUFFET N procuration à GUILLEN F.

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2026

Secrétaire de séance : SALOU Nadine

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	25
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 10/04/26

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

26-29 : Désignation d'un représentant de la Ville de Cluses au Conseil d'Administration de la SPL « Cluses Arve et Montagnes Tourisme »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

*Vu les articles L 1531-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la SPL « Cluses Arve et Montagnes Tourisme »,*

*Considérant la représentation de la Commune de Cluses au sein du Capital de
SPL « Cluses Arve et Montagnes Tourisme »,*

*Considérant qu'en conséquence la Ville de Cluses dispose d'1 siège au Conseil
d'Administration,*

*Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres
ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et
conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités
territoriales et des textes régissant ces organismes.*

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-29-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner le représentant de la Ville, au sein du Conseil d'Administration de SPL « Cluses Arve et Montagnes Tourisme ».

Il est rappelé que l'actionnariat de la SPL « Cluses Arve et Montagnes Tourisme » est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	% détenu
2CCAM	32 500	32 500 €	65%
Ville de CLUSES	3 500	3 500 €	7%
Ville de MAGLAND	3 500	3 500 €	7%
Ville de MARNAZ	3 500	3 500 €	7%
Ville de SCIONZIER	3 500	3 500 €	7%
Ville de THYEZ	3 500	3 500 €	7%
TOTAL	50 000	50 000 €	100%

En application de l'article L2121-21 2 du CGCT :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Les candidats sont présentés en séance.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-29-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Désigne Madame Nadine SALOU, en tant que membre du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration de SPL « Cluses Arve et Montagnes Tourisme».**

Ainsi délibéré, le 07 avril 2026,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



SALOU Nadine

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-29-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 07 avril 2026

Le 07 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A,
NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D,
GUILLEN F, VOISEY P, GENOVESE D,
LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A,
TOUBIA Lili, PASQUIER C, BENEDETTI T,
QUINTELA N, GUERBAA F,
PLATIAU-VASSET M, POULET C, DURAND S,
GREVAZ M, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F,
DUPONT B.

Absent(s) :

HEMISSI S procuration à SALOU N
BOURRET M procuration à DELACQUIS A
DEBRABANT J procuration à MAS JP
REDONDO M procuration à NOIZET-MARET M
DUCRETTET E procuration à THABUIS H
TOUBIA Lamita procuration à TOUBIA Lili
SENNEGON C procuration à
PLATIAU- -VASSET M
BUFFET N procuration à GUILLEN F.

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2026

Secrétaire de séance : SALOU Nadine

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	25
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 10/04/26

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

26-30 : Désignation des représentants de la ville de Cluses à l'Assemblée » Générale et au Conseil d'Administration de la SEM « Foncière du Faucigny »

Rapporteur : Monsieur Le Maire

*Vu les articles L 1524-5 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la SEM « Foncière du Faucigny »,*

*Considérant la représentation de la Commune de Cluses au sein du Capital de la
SEM « Foncière du Faucigny »*

*Considérant, qu'en conséquence, la Commune de Cluses dispose de 3 sièges au
Conseil d'administration et 1 siège à l'Assemblée Générale*

*Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres
ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et
conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités
territoriales et des textes régissant ces organismes.*

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-30-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 1 représentant de la Ville à l'assemblée générale ; les 3 représentants de la Ville, au sein du Conseil d'Administration de la SEM « Foncière du Faucigny » ; et de préciser que l'un de ces représentants sera autorisé :

- À présenter la candidature de la Ville de Cluses à la présidence du Conseil d'Administration,
- À assurer les fonctions de président du Conseil d'Administration et, le cas échéant, de président-directeur général de la Société,

Il est rappelé que l'actionnariat de la « Foncière du Faucigny » est réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	% détenu
Ville de Cluses	6 452	1 000 060 €	31,2%
2CCAM	323	50 065 €	1,6%
Ville de Bonneville	6 452	1 000 060 €	31,2%
CCFG	323	50 065 €	1,6%
Banque des Territoires	6 352	984 560 €	30,7%
Banque populaire AURA	170	26 350 €	0,8%
Caisse d'épargne AURA	170	26 350 €	0,8%
Banque de Savoie	170	26 350 €	0,8%
SAS CADS Développement	170	26 350 €	0,8%
SACICAP HS	55	8 525 €	0,3%
SOMFY ACTIVITES S.A	30	4 650 €	0,1%
TOTAL	20 667	3 203 385 €	100%

En application de l'article L2121-21 2 du CGCT :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Les candidats sont présentés en séance.

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-30-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- **Désigne 3 membres du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration de la Foncière du Faucigny, dont l'un sera par ailleurs autorisé à exercer la Présidence du conseil d'administration :**

Monsieur John DEBRABANT,

Madame Amélie DELACQUIS,

Monsieur Jean-Philippe MAS,

Monsieur le Maire, étant par ailleurs autorisé à exercer la Présidence du conseil d'administration ;

- **Désigne que la représentation du Conseil Municipal pour représenter la Ville de Cluses à l'assemblée générale de la SEM Foncière du Faucigny sera assurée par Monsieur Jean-Philippe MAS.**

Ainsi délibéré, le 07 avril 2026,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



SALOU Nadine

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-30-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 07 avril 2026

Le 07 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A,
NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D,
GUILLEN F, VOISEY P, GENOVESE D,
LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A,
TOUBIA Lili, PASQUIER C, BENEDETTI T,
QUINTELA N, GUERBAA F,
PLATIAU-VASSET M, POULET C, DURAND S,
GREVAZ M, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F,
DUPONT B.

Absent(s) :

HEMISSI S procuration à SALOU N
BOURRET M procuration à DELACQUIS A
DEBRABANT J procuration à MAS JP
REDONDO M procuration à NOIZET-MARET M
DUCRETTET E procuration à THABUIS H
TOUBIA Lamita procuration à TOUBIA Lili
SENNEGON C procuration à
PLATIAU- -VASSET M
BUFFET N procuration à GUILLEN F.

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2026

Secrétaire de séance : SALOU Nadine

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	25
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 10/04/26

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

26-31: Approbation de la convention de refacturation de prestations de services en matière d'eau potable avec la 2CCAM

Rapporteur : Amélie DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexe : convention de refacturation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux conventions entre communes et EPCI, ainsi que L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les lois du 3 août 2018 et du 27 décembre 2019 relatives au transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes approuvés par délibération du Conseil communautaire DEL2025_68 du 17 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 approuvant la modification statutaire ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-31-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

*Vu la décision du Président habilitant à signer la convention avec les communes ;
Vu le projet de « Convention de refacturation de prestations de services » entre la commune de Cluses et la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes, jointe en annexe ;*

Considérant le transfert volontaire à la 2CCAM de la compétence « eau potable » d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la 2CCAM ne dispose pas, à cette date, d'une organisation pleinement opérationnelle pour exercer seule l'ensemble des missions ;

Considérant l'intérêt pour la continuité du service public que la commune assure, à titre transitoire, certaines prestations de services pour le compte de la 2CCAM (suivi technique, administratif et financier de la DSP eau potable), avec refacturation forfaitaire des coûts ;

Considérant que cette convention est conforme aux dispositions du CGCT en matière de coopération intercommunale et n'est pas soumise au code de la commande publique ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Cluses a décidé de transférer la compétence Eau Potable à la 2CCAM à partir du 1^{er} janvier 2026. La Communauté de Communes ne dispose pas actuellement d'un service pleinement fonctionnel, notamment dans l'attente des recrutements d'un nouveau directeur et d'un nouveau technicien qui devraient intervenir au cours du deuxième trimestre 2026. En conséquence, il est proposé que la Commune de Cluses assure, pour le compte de l'intercommunalité, les missions de suivi de la DSP avec VEOLIA et la gestion des éventuels incidents sur le réseau jusqu'au 30 juin 2026.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,

Le Conseil Municipal

- ***Approuve les termes de la convention intitulée « Convention de refacturation de prestations de services pour la gestion de la compétence AEP » avec la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes, annexée à la présente délibération ;***
- ***Autorise Madame Nadine SALOU, 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer ladite convention, ainsi que tous avenants non substantiels et documents nécessaires à son exécution ;***
- ***Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, au chapitre et article adéquats, et feront l'objet d'une refacturation à la 2CCAM sur la base du forfait précisé dans la convention.***

Ainsi délibéré, le 07 avril 2026,

Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance


SALOU Nadine

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.grenoble.fr), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre à la décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture, Tribunal
074-217400811-20260407-26-31-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

CONVENTION DE REFACTURATION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

La Commune de Cluses représentée par son Maire Monsieur Jean-Philippe MAS dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Municipal du 7 avril 2026,

Ci-après désignée « **La Commune** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) représentée par son Président Monsieur Jean-Philippe MAS dûment habilité par délibération n°DEL2024_06 du 28 mars 2024

Ci-après désignée « **la 2CCAM** »

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Table des matières

PRÉAMBULE	2
1. OBJET	4
2. DETAIL DES PRESTATIONS	4
3. DURÉE DU CONTRAT	6
4. CONDITION DE REALISATION DES PRESTATIONS	6
5. CONDITIONS FINANCIERES	6
6. PERSONNEL.....	7
7. SERVICE FAIT	7
8. FIN DE LA PRESTATION :.....	7
9. ÉLECTION DE DOMICILE :.....	8
10. LITIGES :	8

PRÉAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes au 1er janvier 2017 et qui avait prévu initialement l'obligation pour les communes de transférer leurs compétences eau et assainissement aux communautés de communes dont elles sont membres au plus tard au 1er janvier 2020 ;

Vu les Lois du 3 août 2018 puis du 27 décembre 2019 qui sont venues assouplir ce dispositif en permettant aux communes de s'opposer à ce transfert, avec néanmoins l'obligation de transfert de ces compétences au plus tard le 1er janvier 2026 ;

*Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement et qui a notamment supprimé l'obligation de transfert de ces compétences aux communautés de communes ne les détenant pas encore ;
Considérant les résultats de la réflexion sur le transfert initialement obligatoire de la compétence eau potable et de la volonté des communes concernées de mutualiser leurs efforts pour faire face aux enjeux de la gestion de l'eau potable, la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes a décidé d'engager un*

transfert volontaire de la compétence eau potable d'intérêt communautaire au 1er janvier 2026 pour les communes qui le souhaitent ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes approuvés par la délibération du Conseil communautaire DEL2025_68 du 17 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 approuvant cette modification statutaire ;

Considérant que l'intérêt communautaire repose sur les interconnexions existantes, ou à créer, des réseaux d'eau potable communaux, et d'un fonctionnement similaire des services d'eau potable communaux tant technique qu'organisationnel, et que par conséquent le service d'eau potable d'intérêt communautaire est défini par le périmètre géographique constitué de la totalité du périmètre des communes suivantes : Cluses, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex et Nancy-sur-Cluses.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, cinq des dix communes membres de la communauté de communes ont procédé au transfert volontaire de la compétence « eau potable » d'intérêt communautaire, avec effet au 1er janvier 2026.

Toutefois, à cette date, **La 2CCAM** ne dispose pas encore d'une organisation administrative et technique, ni des ressources humaines et des services opérationnels suffisants, lui permettant d'exercer cette compétence de manière autonome, continue et sécurisée.

Dans ce contexte, et conformément aux possibilités offertes par le CGCT en matière de coopération et de conventions entre collectivités, il a été convenu, à titre transitoire et dans l'attente de la structuration progressive des services communautaires, que les communes historiquement dotées des moyens nécessaires assurent conjointement l'exécution des missions afférentes à la compétence « eau potable », telles que définies dans la présente convention

Ainsi, et dans une logique d'optimisation des coûts de fonctionnement, il est convenu que les missions relatives missions liées à l'exploitation du service public de l'eau potable soient assurées par les services de **La Commune**.

Les conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale, lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou sur l'exercice commun d'une compétence.

Ces prestations ne sont pas soumises aux règles du code de la commande publique. (CGCT, art. L5111-1).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles les services de **La Commune** réalisent, pour le compte de **La 2CCAM**, des prestations nécessaires à l'exercice de compétences d'intérêt communautaire.

Elle précise, d'une part, les modalités d'organisation et de mise en œuvre des prestations assurées par les services communaux, notamment en termes de périmètre d'intervention, de coordination, de responsabilités et de continuité du service public, et, d'autre part, les modalités de refacturation desdites prestations, établies sur la base des coûts réels engagés par la Commune.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des mécanismes de coopération et de mutualisation autorisés par le CGCT, notamment afin de garantir, à titre transitoire ou pérenne selon les besoins, une exécution sécurisée, efficiente et conforme aux exigences réglementaires des missions confiées, tout en assurant la transparence financière entre les parties et le respect des règles applicables aux services publics concernés.

Elle ne saurait avoir pour effet de remettre en cause le transfert de compétence à **La 2CCAM**, laquelle demeure seule responsable de son exercice, mais vise exclusivement à en préciser les modalités pratiques d'exécution par les services communaux, dans l'intérêt de la continuité et de la qualité du service rendu.

2. DETAIL DES PRESTATIONS

Les services fonctionnels de **La Commune** pourront ainsi réaliser les prestations prévues par le présent contrat, dans le cadre des sollicitations de **la 2CCAM**, et notamment :

Suivi technique de la Délégation de Service Public d'exploitation du réseau d'eau potable : Contrôle et supervision du délégataire dans les missions suivantes :

- Production de l'eau potable (captage, pompage, traitement, désinfection).
- Surveillance et exploitation des installations (usines, stations, réservoirs, châteaux d'eau).
- Gestion et entretien des réseaux de distribution.
- Recherche et réparation des fuites.
- Renouvellement courant et maintenance préventive et corrective des ouvrages.
- Gestion des situations d'urgence (casses, pollutions accidentelles, pénuries).
- Contrôle et suivi de la qualité de l'eau distribuée.
- Mise en œuvre des prescriptions sanitaires

Liste non exhaustive. Les missions sont celles inscrites dans le contrat de DSP en cours entre la 2CCAM et le délégataire

Suivi administratif et financier de la Délégation de Service Public d'exploitation du réseau d'eau potable :

- Suivi des dépenses d'exploitation et d'investissement
- Gestion des marchés publics liés à l'exploitation et aux travaux.
- Suivi des subventions et aides financières.

Missions de relation aux usagers

- Traitement des réclamations et demandes des usagers en lien avec le délégataire
- Information des usagers (travaux, coupures, qualité de l'eau)

Missions de pilotage et de coordination

- Coordination avec la communauté de communes
- Suivi des prestataires et délégataires éventuels.
- Appui technique et expertise auprès de l'EPCI.
- Participation aux instances de pilotage du service.
- Contribution à la définition de la stratégie communautaire de l'eau

La liste des prestations ci-dessus énoncées n'est pas exhaustive, elle pourra être complétée si nécessaire, sans pouvoir toutefois au total excéder **10 %** du temps de travail hebdomadaire effectué par les agents de **La Commune** à savoir : 1 agent * 35h * 10%.

Afin d'assurer un suivi technique et financier optimal, **la 2CCAM** nomme un référent unique pour la Commune qui sera chargé notamment :

- D'engager les dépenses rendues nécessaires par le suivi technique de la Commune décrit ci-dessus
- De préparer tous types de décisions ou délibérations rendues nécessaires par le suivi technique, administrative et financier de la Commune décrit ci-dessus
- Tout autre actions rendues nécessaires par les prestations réalisées par la Commune

3. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de six mois, prenant effet le 1er janvier 2026 pour s'achever le 30 juin 2026 inclus.

Il pourra être renouvelé une fois de la même durée, par accord exprès des parties sur demande écrite de **La 2CCAM** adressée **La Commune** deux mois avant son terme.

Le présent contrat pourra faire l'objet d'avenant(s) si nécessaire.

4. CONDITION DE REALISATION DES PRESTATIONS

Toute sollicitation nécessitant un temps de traitement significatif, et qui n'aurait pas été planifiée, sera transmise à **la 2CCAM** qui conviendra avec **La Commune** dans quels délais ces prestations supplémentaires peuvent être réalisées.

5. CONDITIONS FINANCIERES

La 2CCAM rembourse à **La Commune** le montant des rémunérations des agents correspondant à la quotité de travail réellement effectuée ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Ce montant sera calculé sur décompte établi par les responsables de services sur la base suivante :

- Temps de travail (en heure) passé par l'agent X cout horaire de l'agent (brut et charges)

Ces prestations donneront lieu à une facturations semestrielle :

- La première avant le 30 juin ;

Le détail des coûts sera joint à ces factures.

Conformément aux dispositions de l'article 256 du Code général des impôts, ces opérations constituent des prestations de services effectuées à titre onéreux.

En conséquence, lorsque ces prestations concourent à l'exploitation d'un service public industriel et commercial assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, notamment le service de l'eau potable, la refacturation est soumise à la TVA au taux en vigueur, sauf exonération prévue par les articles 261 B ou 261 C du CGI.

6. PERSONNEL

La Commune est l'employeur. A ce titre, elle affecte le personnel nécessaire en nombre et en qualification, applique la législation du travail et éventuellement la convention collective de la profession. Le personnel ainsi recruté doit bénéficier des qualifications professionnelles et assurances requises.

La Commune fait son affaire de la situation des employés en cas de résiliation du présent contrat comme à son achèvement au terme prévu.

7. SERVICE FAIT

Les prestations réalisées dans le cadre de la présente convention sont placées sous la responsabilité du DGS de la 2CCAM, qui est chargé de veiller à leur conformité aux besoins exprimés et à leur adéquation avec les objectifs poursuivis.

À ce titre, le DGS atteste de la bonne exécution du service fait, notamment par la validation des prestations fournies.

Cette procédure vise à garantir une amélioration continue des services rendus et à assurer une coordination efficace entre les deux structures dans le respect de leurs compétences respectives.

8. FIN DE LA PRESTATION :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs prévus au présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs la réorganisation ou restructuration de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement lui permettant de se doter de services compétents pour la réalisation des missions énoncées à l'article 2, mettra fin au présent contrat de plein droit.

9. ÉLECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes il est fait élection de domicile au siège social de la 2CCAM sis 2 avenue Charles Poncet, 74300 CLUSES.

10. LITIGES :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution, que tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Cluses le..... en deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes Le Président Jean-Philippe MAS	Pour la Commune de Cluses La 1^{ère} Maire-Adjointe Nadine SALOU
---	--

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 07 avril 2026

Le 07 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A,
NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D,
GUILLEN F, VOISEY P, GENOVESE D,
LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A,
TOUBIA Lili, PASQUIER C, BENEDETTI T,
QUINTELA N, GUERBAA F,
PLATIAU-VASSET M, POULET C, DURAND S,
GREVAZ M, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F,
DUPONT B.

Absent(s) :

HEMISSI S procuration à SALOU N
BOURRET M procuration à DELACQUIS A
DEBRABANT J procuration à MAS JP
REDONDO M procuration à NOIZET-MARET M
DUCRETTET E procuration à THABUIS H
TOUBIA Lamita procuration à TOUBIA Lili
SENNEGON C procuration à
PLATIAU- -VASSET M
BUFFET N procuration à GUILLEN F.

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2026

Secrétaire de séance : SALOU Nadine

Nombre de conseillers :

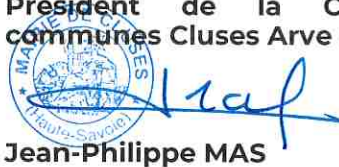
En exercice :	33
Présents :	25
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 10/04/26

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

26-32 : Approbation de la convention constitutive de mutualisation portant sur l'usage des logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie entre la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) et les communes membres

Rapporteur : Amélie DELACQUIS, Maire-adjointe

Annexe : convention

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-3 relatif à la mise en commun de moyens entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) ;

Vu la convention constitutive de mutualisation portant sur l'usage des logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie entre la 2CCAM et les communes d'Arâches-la-Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez, annexée à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-32-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Considérant que la 2CCAM, en sa qualité de membre du groupement d'intérêt public « Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc » (RGD), souscrit en son nom et pour le compte des communes membres les droits d'accès initiaux et les abonnements annuels aux logiciels susvisés ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Cluses de disposer de logiciels communs pour le suivi des dossiers d'urbanisme, de rationaliser l'achat public et d'assurer une bonne gestion des deniers publics ;

Considérant que la précédente convention de mise à disposition intervenue entre la 2CCAM et les communes signataires est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'autoriser la signature d'une nouvelle convention de mutualisation pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, définissant notamment les modalités de mise à disposition, les engagements respectifs des parties, les modalités financières, ainsi que les conditions de retrait ;

Il est rappelé qu'en 2022, à la demande des communes membres, la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) a adhéré au groupement d'intérêt public « Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc » (RGD) afin d'organiser la mise à disposition de logiciels communs d'instruction du droit des sols et de cartographie.

Une première convention de mise à disposition conclue entre la 2CCAM et les communes signataires est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. La nouvelle convention proposée a pour objet de définir les modalités de mutualisation et d'usage de ces logiciels entre la 2CCAM et les communes d'Arâches-la-Frasse, Cluses, Le Reposoir, Magland, Marnaz, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Scionzier et Thyez.

La convention prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans. Elle précise également les modalités de retrait d'une commune, les conditions de modification (par avenant).

La mission de la 2CCAM ne donne pas lieu à rémunération spécifique. Les dépenses nécessaires à la mise en place et à l'utilisation des logiciels sont supportées par les communes signataires, conformément au plan de financement annexé.

La 2CCAM refacture annuellement aux communes les frais d'abonnement aux logiciels, sur la base de leur quote-part respective ; les factures sont émises une fois par an.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-32-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Approuve la convention constitutive de mutualisation portant sur l'usage des logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie entre la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM) et les communes signataires, annexée à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante ;**
- **Autorise Madame Nadine SALOU, 1^{ère} Maire-adjointe, à signer ladite convention ainsi que tout avenant à intervenir, sous réserve qu'il ne remette pas en cause l'économie générale de la convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.**

Ainsi délibéré, le 07 avril 2026,

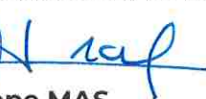
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance



SALOU Nadine

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-32-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Entre d'une part,

La Communauté de communes Cluses Arve & montagnes (2CCAM), 2 Av. Charles Poncet, 74300 Cluses,

Siret : 200 033 116 00092

Prise en la personne Monsieur Jean Philippe Mas, Président, agissant en vertu de la délibération n°DEL2024_06 du 28 mars 2024

Ci-après désigné « La 2CCAM »,

D'une part

Et

La commune d'Arâches-la-Frasse,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération n°,

La commune de Cluses,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération n°,

La commune de Le Reposoir,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire....., agissant en vertu de la délibération n°,

La commune de Magland,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération n°,

La commune de Marnaz,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération n°,

La commune de Mont-Saxonnex,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération n°,

La commune de Saint-Sigismond,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération n°,

La commune de Scionzier,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération n°,

La commune de Thyez,

Siret :

Prise en la personne de Madame/Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération n°,

Ci-après désignées collectivement « les communes utilisatrices »

Préambule

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-3 ;

Considérant qu'aux termes de la disposition susmentionnée, afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant qu'en 2022, sur demande des communes membres, la 2CCAM a adhéré au groupement d'intérêt économique « Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc » afin d'organiser la mise à disposition des logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie.

Considérant l'intérêt d'une part, des communes signataires de se doter de logiciels communs pour le suivi des dossiers d'urbanisme, et d'autre part de la nécessité de rationaliser l'achat public et d'assurer une bonne gestion des deniers publics,

Considérant que la convention initiale de mise à disposition des logiciels d'instruction du droit des sols et de cartographie intervenue entre la 2CCAM et les communes signataires est arrivée à échéance le 31 décembre 2025,

Les parties ont convenues et ont arrêté par les présentes ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de droits d'utilisation sur les logiciels d'instruction du droit des sols (RIS. Métier NEXT'ADS et RIS. Métier SVE) et de cartographie (RIS. Net Gestion avancée V3) par la 2CCAM aux communes signataires.

Article 2 : Propriété des logiciels - Droits de la 2CCAM sur les logiciels

Les logiciels objet des présentes sont la propriété du groupement d'intérêt public « Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc »

La 2CCAM, en sa qualité de membre du groupement d'intérêt public « Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc » souscrit auprès de cet organisme, en son nom et pour le compte des communes membres, un droit d'accès initial aux logiciels d'instruction du droit des sols (RIS. Métier NEXT' ADS et RIS. Métier SVE) et de cartographie (RIS. Net Gestion avancée V3) et un abonnement annuel pour leur utilisation.

La « Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc » (RGD) assure notamment

- L'hébergement des logiciels
- La mise à jour des logiciels d'instruction et de cartographie
- Assure les opérations de maintenance curatives et évolutive des logiciels

Article 3 : Engagement de la 2CCAM

La 2CCAM s'engage en sa qualité de membre de la « RGD », à souscrire auprès de cette dernière et à mettre à la disposition des communes signataires les droits d'accès et d'utilisation sur les logiciels d'instruction du droit des sols (RIS. Métier NEXT' ADS et RIS. Métier SVE) et de cartographie (RIS. Net Gestion avancée V3)

Elle s'engage en outre, à respecter notamment la confidentialité des données auxquelles elle pourrait avoir accès du fait de l'exécution des présentes à l'égard des communes signataires, à informer ces dernières des éventuelles évolutions des coûts des droits d'accès et d'utilisation des logiciels, à les informer de toutes difficultés dans ses rapports avec la « RGD » susceptibles d'impacter l'exécution des présentes, à associer les communes signataires dans l'exécution des présentes par une bonne circulation de l'information.

Article 4 : Engagement des communes utilisatrices

Chaque commune s'engage à une utilisation conforme des logiciels pour ses propres besoins et s'interdit de mettre à disposition de toute personne étrangère de ses services les droits d'accès aux logiciels.

Les communes s'engagent à respecter les limites d'utilisation des données communiquées par la RGD SAVOIE MONT BLANC.

Elles reconnaissent particulièrement avoir été informées que les données fournies par la RGD SAVOIE MONT BLANC ne doivent pas être utilisées pour une diffusion de type Internet ou Extranet sans l'accord écrit de la RGD SAVOIE MONT BLANC.

Chaque commune signataire des présentes s'engage à acquitter auprès de la 2CCAM sa quote-part des charges liées à ses droits d'accès et d'utilisation des logiciels.

A ce titre, les communes s'engagent à :

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-32-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

- Inscrire annuellement à leur budget les crédits nécessaires au règlements des coûts portant sur ses droits d'utilisation,
- S'acquitter des titres de recettes émis par la 2CCAM dans les délais de paiement réglementaire

Article 5 : Modalité financières

La mission de la 2CCAM ne donne pas lieu à une rémunération.

Les dépenses nécessaires à la mise en place des logiciels sont pris en charge par les communes signataires conformément au plan de financement annexé aux présentes.

Les frais relatifs aux abonnements souscrits par la 2CCAM feront l'objet d'une refacturation annuelle aux communes signataires conformément au plan de financement.

Les factures seront émises par la 2CCAM une fois par an et transmise à chaque commune adhérente pour la quote-part des charges lui incombant

Les communes signataires pourront souscrire directement auprès de la RGD SAVOIE MONT BLANC des modules supplémentaires. Dans ce cas, elles bénéficient d'une remise accordée par la « RGD » de 50% pratiquée sur le coût de la souscription supplémentaire.

Article 6 : Taxe sur la valeur ajoutée

Le régime de la TVA applicable aux prestations servies en vertu des présentes suit le régime de TVA appliqué par la RGD SAVOIE MONT BLANC pour la facturation à ses membres.

Au jour de la conclusion des présentes, les prestations servies par la RGD SAVOIE MONT BLANC à ses membres ne sont pas soumises à TVA, en conséquence les contributions des communes signataires ne seront pas soumises à la TVA.

Toutefois, si les prestations servies par la RGD SAVOIE MONT BLANC venaient à être soumises à TVA, les contributions des communes signataires deviendront de plein soumises à cette taxe sans qu'il ne soit nécessaire de procéder par voie d'avenant pour une prise en compte de cette taxe.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des présentes doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par toutes les parties.

Les décisions des assemblées délibérantes des communes signataires autorisant la signature d'un avenant sont notifiées à toutes les parties à la présente convention.

La modification prend effet à compter de la date où toutes les délibérations autorisant l'avenant sont rendues exécutoires.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 9 : Conditions et effets du retrait d'une commune de la convention

Toute commune signataire peut décider de se retirer de la présente convention. La décision de retrait doit être notifiée au président de la 2CCAM par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de la décision du conseil municipal actant la décision.

En tout état de cause, la décision de retrait devra être notifiée 3 mois au moins avant sa date d'effet fixée au 31 décembre de l'année civile en cours.

La commune sortante reste redevable de l'intégralité de sa contribution aux frais de souscription et d'utilisation des logiciels pour l'année en cours.

Dès réception de la décision de retrait de la présente convention d'une commune, la 2CCAM averti sans délai la RGD SAVOIE MONT BLANC et lui demande de procéder à la fermeture de accès aux logiciels de la commune concernée à la date d'effet du retrait, soit au 31 décembre de l'année en cours.

Les frais liés aux prestations de services résultant de la décision de retrait sont à la charge exclusive de la commune sortante.

Article 9 : Règlement de litiges

Pour tout différend né à l'occasion de l'exécution des présentes, les parties s'engagent, avant toute procédure contentieuse, à se rapprocher en vue trouver une solution à l'amiable aux difficultés ainsi nées.

En cas d'échec de la tentative de résolution amiable du différend, la partie la plus diligente saisi le tribunal administratif de Grenoble qui a seul compétence pour connaître des présentes.

Fait en 11 exemplaires, à Cluses le ____/____/____

Communauté de communes Cluses
Arve & Montagnes

Le Président
Jean-Philippe MAS

Commune d'Arâches-la-Frasse

Le Maire
Alexandra Fourgeaud

Commune de Cluses

La première Adjointe
Nadine Salou

Commune du Reposoir

Le Maire
Eloi Blanchet

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-32-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Commune de Magland

Le Maire

Johann Ravaiier

Commune de Marnaz

Le Maire

Chantal Vannson

Commune du Mont-Saxonnex

Le Maire

Pascal Provost

Commune de Nancy sur Cluses

Le Maire

Christian Henon

Commune de Saint-Sigismond

Le Maire

Eric Missillier

Commune de Scionzier

Le Maire

Sandro Pépin

Commune de Thyez

Le Maire

Fabrice Gyselinc

LOGICIELS D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ET DE CARTOGRAPHIE

PROJECTION DE FACTURATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2026 (hors actualisation de mars)

Structures		Population	Abonnement Annuel RIS.Métier SVE aucune facture 2026	Abonnement Annuel RIS. Métier NEXT'ADS du 01-01-2026 au 31-12-2026 avec adhésion GIP		Abonnement Annuel RIS. Net Gestion avancée année 2026		TOTAL pour 2026 par commune
ACTIVITÉ INSTRUCTION			<i>Par collectivité</i>	<i>Global</i>	<i>Répartition / hab</i>	<i>Global</i>	<i>Répartition / hab</i>	
	ZCCAM	47 145		6 936,00 €		38 590,18		
	Arâches-la-Frasse	1 935			284,68 €		1 583,88 €	1 868,56 €
	Mont-Saxonnex	1 727			254,08 €		1 413,62 €	1 667,70 €
	Nancy-sur-Cluses	477			70,18 €		390,44 €	460,62 €
	Le Reposoir	549			80,77 €		449,38 €	530,15 €
	Saint-Sigismond	624			91,80 €		510,77 €	602,57 €
	Cluses	17 401			2 560,05 €		14 243,46 €	16 803,50 €
	Magland	3 328			489,62 €		2 724,11 €	3 213,73 €
	Marnaz	5 723			841,97 €		4 684,52 €	5 526,49 €
	Scionzier	8 944			1 315,85 €		7 321,04 €	8 636,89 €
	Thyez	6 437			947,02 €		5 268,96 €	6 215,97 €
	TOTAL	47 145		6 936,00 €	6 936,00 €	38 590,18	38 590,18 €	45 526,18 €

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Cluses du 07 avril 2026

Le 07 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Cluses s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Philippe MAS, Maire.

Présents

MAS JP, Maire
SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A,
NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D,
GUILLEN F, VOISEY P, GENOVESE D,
LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A,
TOUBIA Lili, PASQUIER C, BENEDETTI T,
QUINTELA N, GUERBAA F,
PLATIAU-VASSET M, POULET C, DURAND S,
GREVAZ M, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F,
DUPONT B.

Absent(s) :

HEMISSI S procuration à SALOU N
BOURRET M procuration à DELACQUIS A
DEBRABANT J procuration à MAS JP
REDONDO M procuration à NOIZET-MARET M
DUCRETTET E procuration à THABUIS H
TOUBIA Lamita procuration à TOUBIA Lili
SENNEGON C procuration à
PLATIAU- -VASSET M
BUFFET N procuration à GUILLEN F.

Date de convocation et d'affichage : 31 mars 2026

Secrétaire de séance : SALOU Nadine

Nombre de conseillers :

En exercice :	33
Présents :	25
Votants :	33

Vote :

Pour :	33
Contre :	-
Abstention :	-
Ne Participe au Vote :	-

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville et sa publication sur le site internet de la commune le : 10/04/26

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**



Jean-Philippe MAS

26-33 : Désignation des représentants au sein de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Arve en Scène »

Rapporteur : Françoise GUILLEN, Maire-adjointe

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle et la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0077 du 22 décembre 2025 portant modification des statuts de l'EPCC « Arve en Scène »,

Vu les statuts de l'EPCC « Arve en Scène » et notamment son article 7 relatif à la composition du conseil d'administration,

Vu l'élection des nouveaux conseillers municipaux en date du 15 mars 2026

Considérant la volonté du conseil de maintenir sa participation à l'EPCC Arve en Scène pour les compétences et missions énumérées,

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux,

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-33-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

La Ville de Cluses est membre fondateur de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Arve en Scène ». L'EPCC, à caractère industriel et commercial, a été créé en 2021 par la volonté commune des Villes de Cluses et Thyez, afin d'assurer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre le projet artistique en musique, danse, théâtre et autres pratiques innovantes,
- Délivrer des cours dans les disciplines énoncées précédemment,
- Gérer les équipements qui lui sont confiés pour l'accomplissement des missions de service public :
 - o S'affirmer comme structure d'enseignement et de création artistique à l'échelle du territoire des communes membres,
 - o Rassembler les élèves et les collectivités publiques intéressées,
 - o S'affirmer comme institution d'exigence à travers la délivrance de cours de qualités dans les trois disciplines énoncées,
 - o Favoriser le dynamisme artistique à travers l'élaboration de projets fédérateurs mais aussi la sensibilisation et l'ouverture à différents publics des propositions et projets de l'EPCC,
 - o S'ancrer comme moteur d'une dynamique partenariale avec les diverses institutions culturelles et artistiques existants,
 - o Elaborer une offre d'enseignement exigeante, une programmation dynamique et affirmer une action artistique et culturelle originale, innovante, structurante et propice au développement de coopération avec les acteurs publics, culturels et associatifs.

L'EPCC Arve en Scène porte l'école de musique, danse et théâtre du même nom.

En application de l'article 7 des statuts, le Conseil d'administration de l'EPCC Arve en Scène est composé de 15 membres répartis dans plusieurs collèges :

a. Le collège des représentants publics : ces représentants sont désignés par les organes délibérants ou les conseils des personnes publiques qu'ils représentent, pour la durée de leur mandat électif.

Soit pour Cluses : 7 titulaires et 7 suppléants.

Et pour Thyez : 3 titulaires et 3 suppléants

b. Le collège des représentants élus du personnel : élus pour trois ans renouvelable à compter de la proclamation des résultats.

1 titulaire et 1 suppléant.

Mandat à renouveler en juin.

c. Le collège des représentants élus des élèves

1 titulaire et 1 suppléant.

Mandat à renouveler en septembre.

d. Le collège des personnes qualifiées : désigné conjointement par les personnes publiques pour une durée de 3 ans renouvelable.

1 siège

Mandat en cours jusqu'en 2028.

e. Le collège des représentants des fonctions ou associations participant au financement de l'EPCC

2 sièges

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-33-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Suite au dernier renouvellement électoral, il convient de procéder à la désignation des 7 représentants titulaires et des 7 représentants suppléants de la ville au conseil d'Administration de l'EPCC Arve en Scène.

En application de l'article L2121-21 2 du CGCT :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

La liste de candidats sera déposée lors de la séance du Conseil municipal.

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-33-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

**Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Procède à la désignation des conseillers représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'EPCC Arve en Scène :**

Titulaires :

- 1) **Denis GUEBEY**
- 2) **Françoise GUILLEN**
- 3) **Sami HEMISSI**
- 4) **Jean-Philippe MAS**
- 5) **Maryline NOIZET-MARET**
- 6) **Lamita TOUBIA**
- 7) **Lili TOUBIA**

Suppléants :

- 8) **Julie EVERAERE**
- 9) **Sylvie NGUYEN-DINH**
- 10) **Mathilde PLATIAU- -VASSET**
- 11) **Camille SENNEGON**
- 12) **Hervé THABUIS**

*Ainsi délibéré, le 07 avril 2026,
Et ont signé au registre les membres présents.*

La Secrétaire de séance


SALOU Nadine

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de
communes Cluses Arve & montagnes**


Jean-Philippe MAS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
074-217400811-20260407-26-33-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026